



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# Stratégie de gestion du domaine public maritime naturel des Pyrénées-Orientales

**2021 - 2025**

**Juillet 2021**



# Sommaire

<b>1 - Présentation générale du littoral.....</b>	<b>6</b>
1.1 - Morphologie.....	6
1.2 - Evolution du trait de côte.....	7
1.2.1 - Les processus continus : érosion et hausse du niveau de la mer.....	7
1.2.2 - Les phénomènes ponctuels : submersion marine.....	8
1.3 - Le domaine public maritime naturel des Pyrénées-Orientales.....	9
1.4 - Le sentier du littoral.....	10
<b>2 - Usages et enjeux sur le domaine public maritime naturel.....</b>	<b>11</b>
<b>3 - Les acteurs, les stratégies et les zonages de protection.....</b>	<b>13</b>
<b>4 - Les grandes orientations de gestion du domaine public maritime naturel.....</b>	<b>14</b>
4.1 - Garantir le libre accès au littoral.....	14
4.2 - Préserver le patrimoine naturel et paysager littoral.....	14
4.3 - Anticiper l'évolution du trait de côte.....	15
4.4 - Connaître les usages et les occupations.....	16
4.5 - Entretenir la concertation avec les acteurs du littoral.....	16
<b>5 - Le plan de mesures de gestion.....</b>	<b>17</b>
5.1 - Garantir le libre accès au littoral.....	17
5.2 - Préserver le patrimoine naturel et paysager du littoral.....	18
5.3 - Anticiper l'évolution du trait de côte.....	20
5.4 - Connaître les usages et les occupations.....	21
5.5 - Organiser le dialogue avec les territoires sur la régulation des usages.....	22

## Annexes

<b>6 - Présentation générale du littoral.....</b>	<b>24</b>
6.1 - Démographie et urbanisation sur le littoral.....	24
6.2 - Climat.....	24
6.3 - Linéaire de littoral en fonction de sa typographie.....	24
6.4 - Arrêtés de délimitation du DPMn.....	26
<b>7 - Usages et enjeux sur le domaine public maritime naturel.....</b>	<b>28</b>
7.1 - Les activités balnéaires.....	28
7.2 - Les manifestations sur le littoral.....	28
7.3 - Les clubs de plage et les terrasses commerciales.....	28
7.4 - La plaisance et les loisirs nautiques.....	30
7.5 - Ports et dragages.....	33
7.6 - Les ouvrages de gestion du trait de côte.....	34
7.6.1 - Techniques dites souples.....	34
7.6.2 - Techniques dites dures.....	36
7.7 - Les ouvrages de protection des graus et cours d'eau.....	38
7.8 - Les équipements publics.....	39
7.9 - Les occupations illicites persistantes.....	40
7.10 - Les autres usages.....	41

<b>8 - Les acteurs, les stratégies et les zonages de protection.....</b>	<b>42</b>
8.1 - Les acteurs de la gestion du domaine public maritime.....	42
8.1.1 - Les services de l'État.....	42
8.1.2 - Les collectivités.....	42
8.1.3 - Les autres acteurs publics.....	43
8.1.3.1 Le Conservatoire du littoral.....	43
8.1.3.2 Le Parc naturel marin du golfe du Lion.....	43
8.1.3.3 - Les réserves naturelles : Mas Larrieu, réserve marine de Banyuls - Cerbère.....	44
8.1.3.4 Les gestionnaires de sites Natura 2000.....	44
8.1.3.5 Les organismes techniques et scientifiques.....	45
8.1.4 - Les utilisateurs privés du DPM.....	46
8.2 - Les documents d'orientation et de planification.....	46
8.2.1 - Les stratégies pour la préservation du milieu marin et littoral.....	46
8.2.1.1 - Le plan national biodiversité.....	46
8.2.1.2 - La stratégie nationale pour la mer et le littoral et le DSF.....	46
8.2.1.3 - Le plan d'actions pour le milieu marin.....	46
8.2.1.4 - La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée.....	46
8.2.1.5 - Les documents établis par les gestionnaires d'aires protégées.....	47
8.2.2 - La stratégie d'implantation de récifs artificiels en mer Méditerranée.....	47
8.2.3 - Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine.....	47
8.2.4 - Les stratégies de gestion du trait de côte.....	48
8.2.5 - Les documents d'urbanisme.....	48
8.2.5.1 - Les SCOT.....	48
8.2.5.2 - Les PLU.....	48
8.2.5.3 - Les PPR.....	48
8.3 - Les zonages de protection.....	49
8.3.1 - Les espaces remarquables.....	49
8.3.2 - Les arrêtés de protection de biotope.....	50
8.3.3 - Les habitats protégés en mer.....	50
8.3.4 - Les sites classés/inscrits.....	51
8.3.5 - Les sites RAMSAR.....	52
8.3.6 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....	52

# Introduction

Le domaine public maritime naturel (DPMn) s'étend de la limite des plus hautes eaux jusqu'à 12 milles en mer. Il recouvre également les lais et relais et de la mer, qui correspondent aux plages et aux dunes.

Le DPMn est le domaine public le plus étendu.

Ce bien commun fait l'objet d'une forte protection juridique depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle, destinée à en garantir l'inaliénabilité et imprescriptibilité. L'État en assure la gestion en poursuivant deux objectifs fondamentaux, consacrés par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

- le maintien du caractère naturel du domaine,
- la préservation de son usage libre et gratuit pour le public.

Espace de grande valeur patrimoniale, paysagère et environnementale, le DPMn accueille de nombreux usages, économiques et de loisir. Il est notamment essentiel pour l'image et l'attractivité touristique des collectivités littorales ainsi que pour l'économie du tourisme, qui constitue le premier secteur d'emploi du département.

La gestion durable de ce domaine nécessite de rechercher des points d'équilibre entre les usages humains et les exigences de préservation.

La gestion du DPMn ne peut être appréhendée de manière isolée, mais doit au contraire être menée en cohérence avec l'ensemble des politiques, terrestres et maritimes, qui s'appliquent sur cet espace et à proximité de celui-ci. La circulaire du Ministère de l'Écologie du 20 janvier 2012 préconise ainsi la mise en place de stratégies départementales de gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel.

La présente stratégie répond à cet objectif, et vise à inscrire la gestion du DPMn dans le cadre global des politiques du littoral, nationales et locales. Au regard du cadre juridique fixé par le CG3P et de ces politiques, cette stratégie précise les orientations de gestion du DPMn dans les Pyrénées-Orientales. Elle identifie également les actions à mener afin d'assurer le meilleur équilibre entre sa préservation et la prise en compte des usages.

Cette stratégie a été élaborée par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en concertation avec les acteurs de la gestion littoral. Sa mise en œuvre sera pilotée par la DDTM pour la période 2021-2025, en lien avec les acteurs concernés. Cette démarche partenariale constitue un volet important pour permettre la gestion durable et intégrée du DPMn. Elle fera l'objet de points d'étape annuels. La stratégie est un document de référence vivant. Elle sera ainsi ajustée pour maintenir sa cohérence avec les politiques du littoral ainsi que l'évolution des usages et des enjeux.

# Présentation de la stratégie

## Structure du document

La stratégie est constituée des parties suivantes :

- une description générale du littoral des Pyrénées-Orientales (*Chapitre 1*),
- une analyse des usages et des enjeux qui s'y attachent (*Chapitre 2*),
- la présentation des acteurs de la gestion du littoral, des stratégies et des outils de gestion (*Chapitre 3*),
- les grandes orientations de gestion (*Chapitre 4*),
- le plan de mesures destiné à mettre en œuvre ces orientations de gestion (*Chapitre 5*),
- des informations complémentaires détaillées en annexe (*Chapitre 6 à 8*).

## Le périmètre géographique de la stratégie

La gestion du DPMn doit être menée en cohérence avec les politiques qui s'appliquent sur les autres espaces littoraux situés à proximité du DPMn (domaine public des collectivités, du conservatoire du littoral, domaine privé), sans limiter la perspective aux seules mesures applicables sur le DPMn *stricto sensu*. Une approche à une échelle géographique plus large est ainsi nécessaire.

L'état des lieux de la présente stratégie a ainsi été réalisé pour le périmètre des 14 communes situées sur le littoral et sur les rives de l'étang de Salses-Leucate afin de disposer d'une vision globale du littoral, des usages et des enjeux.

## Les limites du document

Les enjeux de gestion du trait de côte et l'adaptation à son recul sont pris en compte par la présente stratégie uniquement pour ce qui concerne les orientations et actions à mettre en œuvre sur le DPMn *stricto sensu*. La réponse à ce phénomène nécessite également des actions à une échelle géographique plus large. Une démarche associant les collectivités et les services de l'État est en cours de mise en place dans le département afin d'apporter une réponse globale au phénomène.

# 1 - Présentation générale du littoral

## 1.1 - Morphologie

Situé entre, mer, plaine et montagne, le département des Pyrénées-Orientales offre une grande diversité en matière de paysages, de peuplement, et d'activités économiques. Le département, d'une superficie de 4 116 km<sup>2</sup>, se partage en trois entités : la plaine du Roussillon et son arrière-pays, vaste espace qui accueille la majeure partie de la population autour de Perpignan, ainsi qu'une activité touristique et agricole, une zone montagneuse (Conflent, Vallespir, Cerdagne et Capcir), dont l'activité est axée sur le tourisme (ski, thermalisme, espaces naturels) et l'agriculture, et enfin un littoral composé d'une côte sableuse devenant rocheuse au sud.

Le littoral se décompose en trois entités : la partie sud de l'étang de Salses-Leucate (20 km de rives) depuis la limite avec l'Aude à la limite entre Salses-le-Château et Fitou jusqu'à la limite entre Le Barcarès et Leucate, la côte sableuse (également nommée côte Radieuse), qui s'étend sur 36 km entre Le Barcarès et Argelès-sur-Mer, et la côte rocheuse, terminant la chaîne des Albères, aussi connue sous le nom de côte Vermeille, qui s'étend sur 35 km d'Argelès-sur-Mer jusqu'à la frontière franco-espagnole. Le littoral et l'étang de Salses-Leucate sont bordés par 14 communes (11 communes côtières, 3 communes en bordure de l'étang).

Les trois principaux fleuves du département, l'Agly, la Têt et le Tech, constituent également les trois principales sources d'apport sédimentaire. Plusieurs cours d'eau, de moindre importance, débouchent également par des graus sur le rivage : le Bourdigou, le Réart, la Ribérette, le Ravaner ou encore le Douy, la Baillaury et le Riberal.

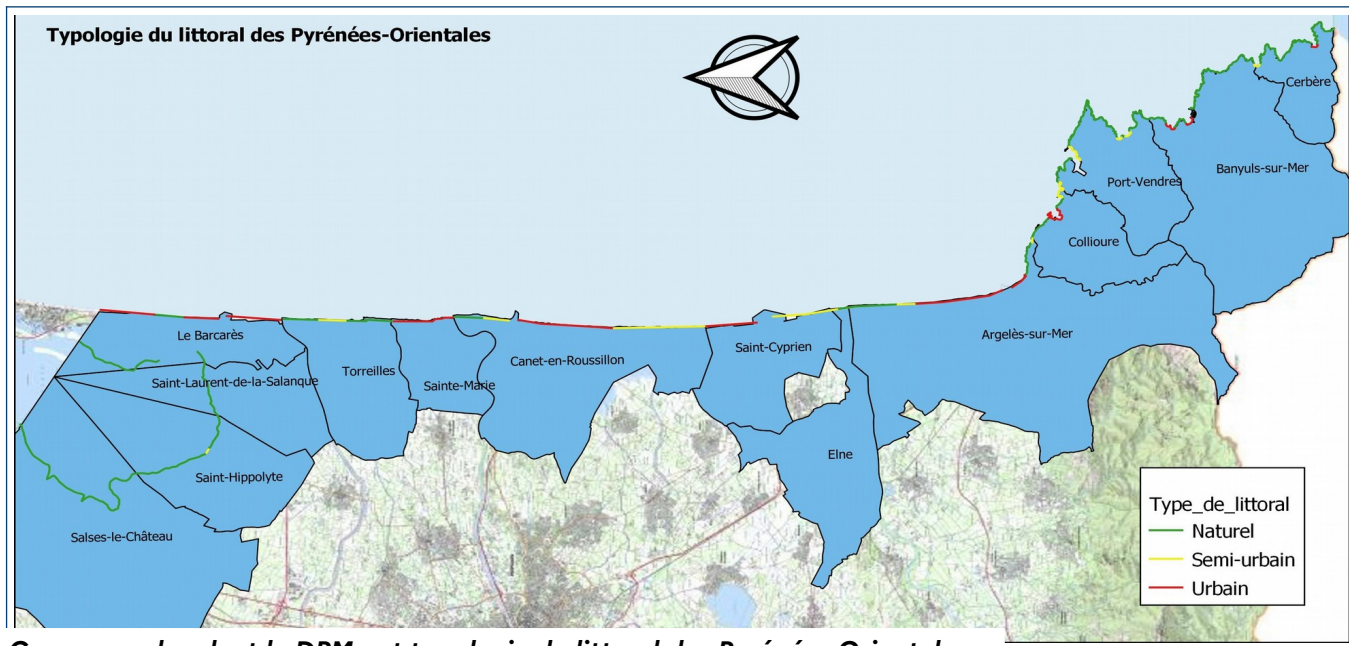
Le littoral des Pyrénées-Orientales présente différents niveaux d'anthropisation qui peuvent être résumés selon les catégories suivantes :

Type de littoral	Accès	Aménagement	Ouvrages de défense contre la mer	Fréquentation par le public
<b>Urbain</b>	Facile, accolé à la route	Très urbanisé, relié aux réseaux publics	Épis, brise lames, rechargement en sable	Très forte
<b>Semi-urbain</b>	Facile, route et stationnement à proximité	Hors zone urbaine, relié aux réseaux publics	Épis, brise lames, rechargement en sable, cordon dunaire	Forte
<b>Naturel</b>	Difficile, réseaux routiers éloignés	Peu ou pas d'aménagement alentours	Cordon dunaire	Faible

Cette classification permet de distinguer les types de littoral en fonction du niveau d'aménagement et des usages qu'ils accueillent.



[Annexe 6.3 : Linéaire de littoral en fonction de sa typologie](#)



Communes bordant le DPMn et typologie du littoral des Pyrénées-Orientales



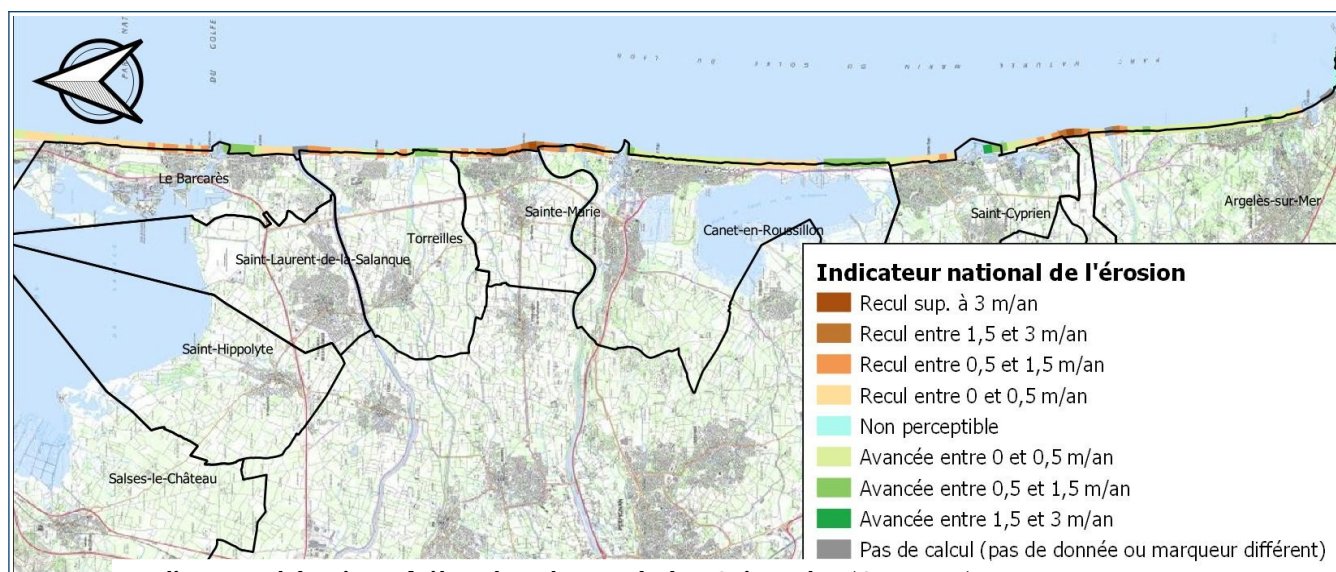
[Annexe 6.1 : Démographie et urbanisation sur le littoral](#)

[Annexe 6.2 : Climat](#)

## 1.2 - Evolution du trait de côte

### 1.2.1 - Les processus continus : érosion et hausse du niveau de la mer

Le phénomène d'érosion sur les côtes se caractérise par la perte des matériaux en place. D'origine naturelle ou anthropique, cette érosion se traduit par un recul du trait de côte, et une avancée du rivage vers la terre. C'est un phénomène qui touche l'ensemble des côtes françaises à divers degrés d'intensité. En 2018, le CEREMA a produit un indicateur national de l'érosion côtière, basé sur l'observation historique du littoral et de ses évolutions. Il montre une forte tendance érosive du littoral des Pyrénées-Orientales sur environ 50 % du linéaire de côte sableuse, principalement au droit des zones urbaines. La partie rocheuse reste relativement moins impactée par l'érosion.



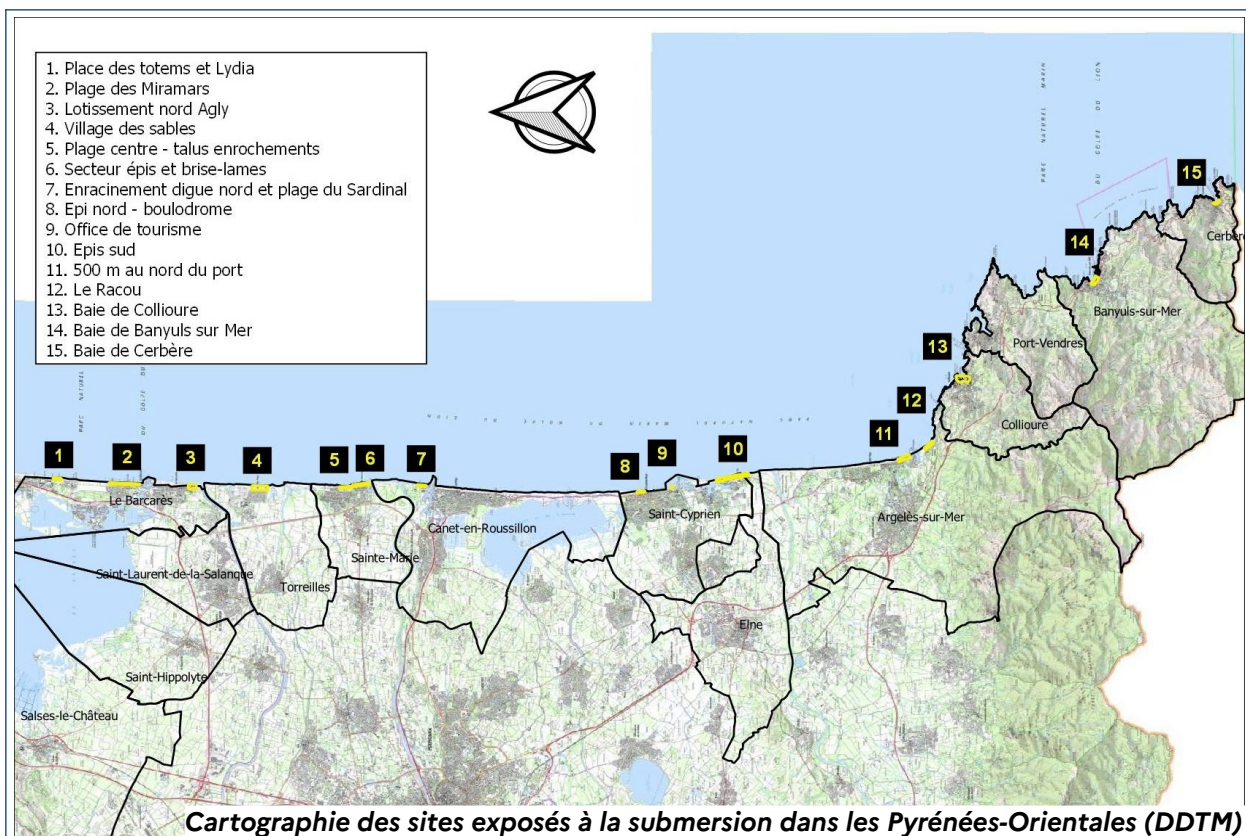
Indicateur d'érosion côtière dans les Pyrénées-Orientales (CEREMA)

L'ObsCat (Observatoire de la côte sableuse catalane) mène une étude en partenariat avec l'EID Méditerranée, sur l'évolution passée et future de la position du trait de côte à l'échelle de l'unité sédimentaire du Roussillon.

Le réchauffement climatique accentue le recul du trait en s'ajoutant aux effets de l'érosion. En effet, le réchauffement conduit à l'augmentation du niveau marin par la fonte des glaces (calottes polaires et glaciers) et la dilatation thermique des masses d'eau. Le niveau marin a connu des variations au cours du temps. Cependant, une nette accélération de l'élévation du niveau marin est observée depuis le XX<sup>ème</sup> siècle, alors que celui-ci était stable auparavant (Kemp et al., 2011). Cette élévation a pour conséquence l'augmentation de l'érosion, des submersions plus fréquentes et des intrusions salines. A l'instar des tendances mondiales associées au réchauffement climatique et à la fonte des glaces, le niveau de la Méditerranée a augmenté de 0,7 mm/an entre 1945 et 2000 et de 1,1 mm/an entre 1970 et 2006 (MedECC, 2019). Le modèle RCP8.5 élaboré par le GIEC, estime la hausse du niveau marin d'ici 2100 entre +0,52 à +0,98 m, avec une tendance moyenne annuelle sur la période 2081 à 2100 entre 8 à 16 mm/an. Actuellement en région Occitanie, l'augmentation du niveau marin est estimée à 3 mm/an.

### 1.2.2 - Les phénomènes ponctuels : submersion marine

La submersion marine est une inondation temporaire et épisodique d'une zone littorale par la mer. Conjugaison d'événements météorologiques (forte dépression, tempête, vent marin) et océanographiques importants (forte houle, fort coefficient de marée, surcote liée à la tempête), elle s'accompagne souvent de crues des cours d'eau. Le risque de submersions marines est accentué par la forte urbanisation du littoral et par l'érosion. Ces épisodes peuvent durer de quelques heures à quelques jours suivant l'ampleur des phénomènes en jeu (Duclaux et al., 2017). Dans le département le phénomène de submersion intervient lors des tempêtes ayant lieu entre octobre et mai. Il est principalement lié aux coups de mer d'Est ou de Sud-Est, qui se conjuguent avec d'importantes précipitations. Cette submersion atteint régulièrement les équipements de haut de plage, ainsi que les voiries attenantes.

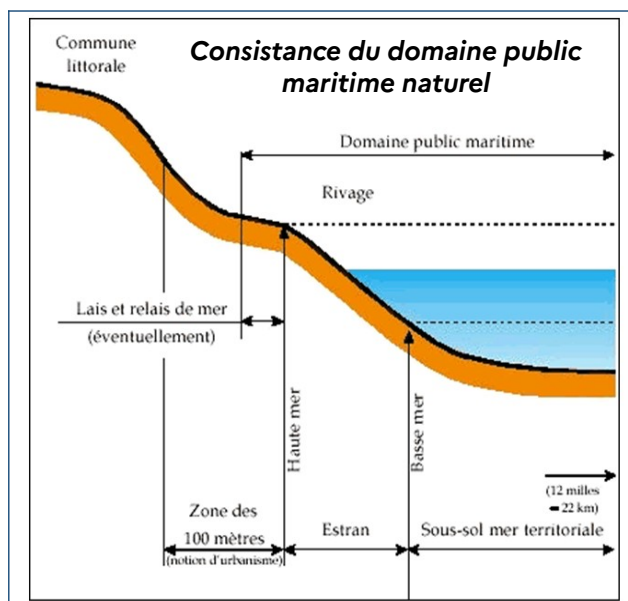




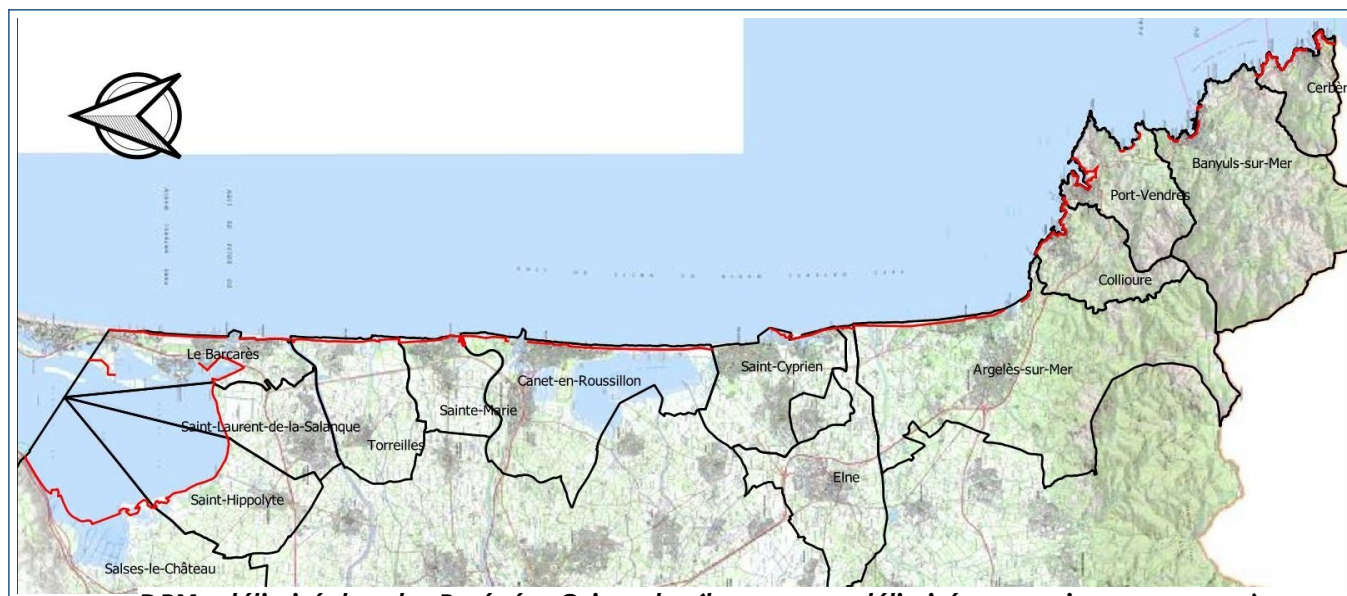
### 1.3 - Le domaine public maritime naturel des Pyrénées-Orientales

On distingue deux types de domaine public maritime (DPM). Le DPM naturel (DPMn) et le DPM artificiel. L'article L 2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définit les limites et le contenu du DPMn. Celui-ci est constitué :

- du sol et du sous-sol de la mer depuis la limite des plus hautes mers (en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles) jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 milles),
- des étangs salés en communication directe naturelle et permanente avec la mer (cas de l'étang de Salses-Leucate),
- des lais et relais de la mer,
- des terrains soustraits artificiellement à l'action des flots qui demeurent dans le DPM naturel,
- des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État.



Les procédures de délimitation du domaine public maritime sur le département ont été menées durant les années 70, notamment pour les besoins de la mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du [Languedoc-Roussillon](#) dite mission Racine. Une seconde vague de délimitation le long de la côte rocheuse s'est déroulée autour de 2008, permettant la mise en œuvre de la servitude de passage piétonne le long du littoral (SPPL) supportant le sentier littoral. Dans le secteur de la côte rocheuse, il reste néanmoins de nombreux endroits le long des falaises rocheuses où le DPMn n'est pas délimité.



**DPMn délimité dans les Pyrénées-Orientales (les secteurs délimités apparaissent en rouge)**



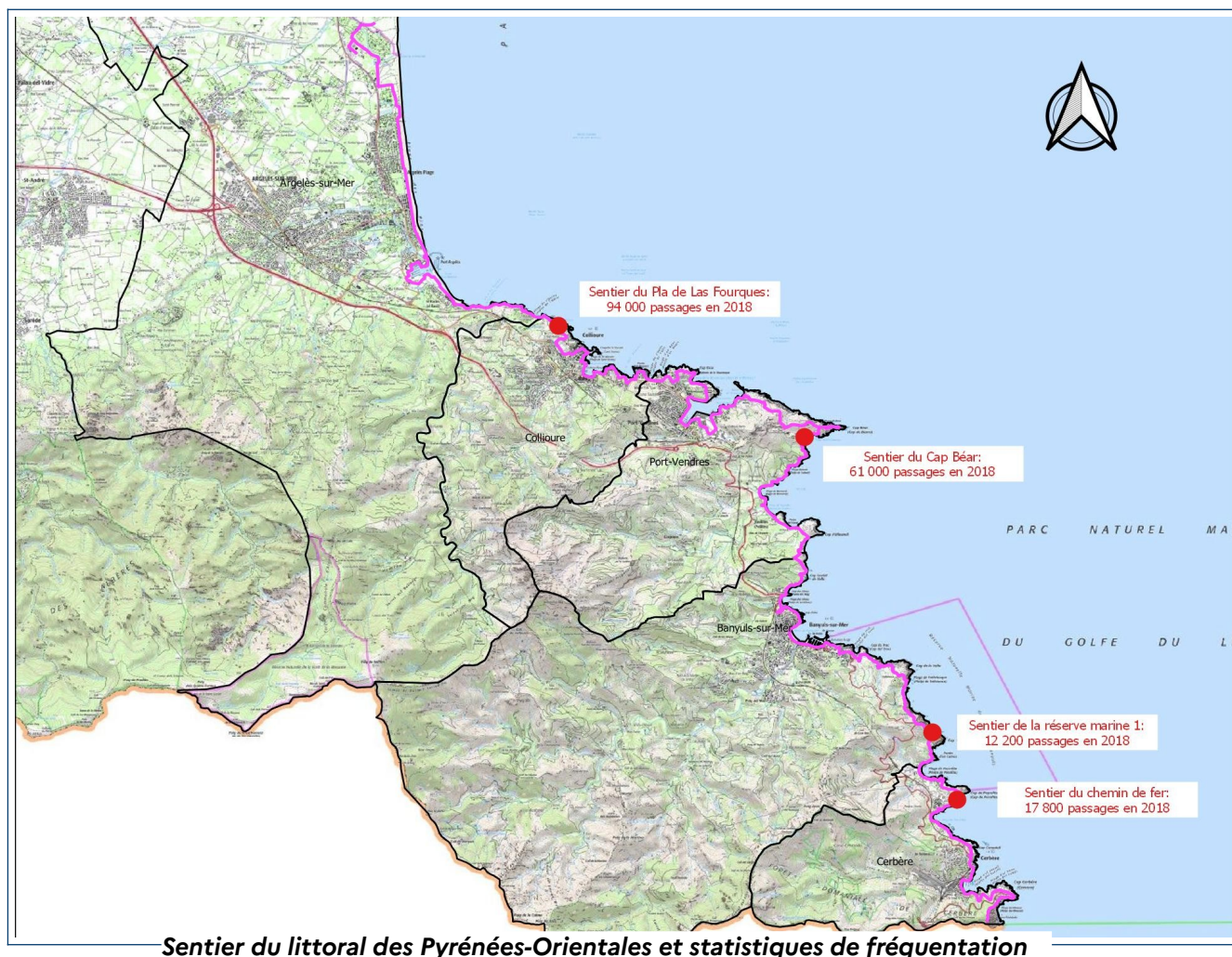
[Annexe 6.4 : Arrêtés de délimitation du DPMn](#)

## 1.4 - Le sentier du littoral

Le sentier des douaniers, créé en 1791 par l'administration des douanes, permettait d'assurer la protection du littoral, de signaler les événements en mer, d'organiser les sauvetages et les échouements, et d'empêcher la contrebande et l'embarquement des clandestins. Ce fut un espace stratégique de contrôle de la mer pendant un siècle et demi.

La loi du 31 décembre 1976 a mis en place la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL), qui introduit un droit de passage sur les terrains privés et consacre ainsi le principe de continuité du cheminement le long du littoral. La loi du 3 janvier 1986, dite "loi littoral" a réaffirmé ce droit pour tous d'accéder au rivage. C'est sur cette servitude qu'ont été réalisés différents ouvrages et aménagements qui constituent le tracé du sentier du littoral, permettant un cheminement piéton sans obstacle le long de la côte Vermeille du Racou à Argelès-sur-Mer jusqu'à la frontière franco-espagnole.

Le sentier du littoral des Pyrénées-Orientales offre au randonneur, sur plus de 40 km entre Argelès-sur-Mer et Cerbère, des points de vue exceptionnels le long de la côte et constitue un accès piétonnier à de nombreux points d'intérêts (criques de Porteils, cap Béar, anse de Paulilles...). Il traverse ainsi des sites remarquables pour leur paysage, leur faune et leur flore et permet la découverte de monuments et d'édifices ayant un intérêt historique, architectural ou culturel. Organisés en portions cohérentes permettant au public un accès facile, certains tracés peuvent enregistrer près de 180 000 passages par an (cap Béar), avec des pics de fréquentation atteints en été.



## 2 - Usages et enjeux sur le domaine public maritime naturel

Le DPMn concentre une activité humaine dense, qui recouvre des usages économiques (tourisme, pêche) et de loisir (nautisme, activités balnéaires).

Aux termes de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation du domaine publique doit être expressément autorisée par écrit.

Les titres domaniaux sont accordés à l'issue d'une instruction administrative associant les différents services de l'État concernés et les collectivités locales. Le respect de l'environnement, des règles d'accessibilité ainsi que la prise en compte des risques et de l'intégration paysagère de l'ouvrage, sont alors examinés.

L'autorisation accordée tient compte des enjeux de protection et de fréquentation de l'espace concerné.

Le maintien d'ouvrages existants ou l'implantation de nouvelles protections d'intérêt général peuvent être envisagés sous certaines conditions, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'état naturel du rivage. Les techniques dites « souples » et aménagements les moins impactants sur le milieu naturel sont à privilégier pour en assurer sa préservation. A plus long terme, une politique de recomposition spatiale permettra de s'adapter au recul du trait de côte.

Cette deuxième partie détaille en annexe (cf. §7), les principaux usages et caractérise leurs effets sur les éléments sensibles du domaine public maritime naturel, décomposés comme suit :

- Habitats et espèces terrestres,
- Habitats et espèces marines,
- Paysage,
- Artificialisation des sols,
- Fonctionnement hydrosédimentaire<sup>1</sup>,
- Qualité des eaux,
- Atteinte portée au libre-accès.



### [Annexe 7 : Usages et enjeux sur le domaine public maritime naturel](#)

La hiérarchisation des effets repose sur une cotation simple (impact fort/impact faible/pas d'impact). Elle est indicative et vise à situer les enjeux principaux afin de pouvoir orienter et prioriser les actions de gestion.

Le tableau suivant présente les tendances d'évolution des différentes activités depuis 2010 et agrège l'évaluation du niveau d'importance de leurs impacts sur le domaine public maritime.

Il permet de faire apparaître les activités qui appellent une attention particulière, notamment celles en lien avec les aménagements et l'entretien des ports, et la mise en œuvre des solutions « dures » de protection.

---

1. Impact des usages sur le déplacement des sédiments sous l'effet du vent et des courants.

Activités	Qualification de la tendance depuis 2010		Impacts sur le DPMn						
	Nombre de sites	Consommation d'espace	Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libreaccès
Activités balnéaires	↗	↗	Fort	Faible	Faible	Faible	/	Faible	/
Évènements - manifestations	↗	↗	Faible	Faible	/	/	/	Faible	Faible
Clubs de plage et terrasses commerciales	↘	↘	Faible à Fort (si empiètement sur l'arrière dune)	/	Fort	Faible	/	/	Faible à Fort (selon les secteurs)
Plaisance et loisirs nautiques	↗	↗	Faible	Fort	Faible à Fort en site classé	/	/	Faible	Fort dans certains secteurs
Ports et dragages	=	↗	Faible	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	/
Les ouvrages de gestion du trait de côte – ouvrages « souples »	↗	↗	Faible à Fort (selon la période)	Faible	Faible	/	Faible	Faible	/
Les ouvrages de gestion du trait de côte - ouvrages « durs »	↗	↗	Faible	Fort	Fort	Fort	Fort	/	/
Les ouvrages de protection des graus et cours d'eau	=	=	Faible	Fort	Faible à Fort (selon l'importance de l'ouvrage)	Faible à Fort (selon l'importance de l'ouvrage)	Fort	/	/
Les équipements publics	↗	↗	Faible	Faible	Fort	Fort	/	Faible à Fort (selon le type d'ouvrage)	/
Les occupations illicites persistantes	=	=	Fort	Faible	Fort	Fort	/	Fort	Fort
Les autres usages	↗	↗	Faible	Faible	Faible à Fort	Faible	/	Faible	/

### 3 - Les acteurs, les stratégies et les zonages de protection

L'État travaille avec différents acteurs publics pour assurer la gestion du domaine public maritime (DPM) : ses services au sein de différentes directions régionales ou départementales (DREAL, DIRM, DDTM,...), les services des opérateurs spécialisés comme le Conservatoire du littoral, le Parc naturel marin du golfe du Lion, les réserves naturelles, les gestionnaires d'espaces protégés ainsi que les collectivités à qui l'État a pu transférer ou confier la gestion de certaines zones du DPM.

Ces acteurs doivent intervenir de manière cohérente dans le cadre de stratégies partagées afin de gérer au mieux l'occupation du domaine public maritime en veillant à la préservation des milieux naturels et à l'adaptation au recul du trait de côte.

Cette recherche d'une approche intégrée passe par une coopération renforcée, une articulation cohérente des outils et une solidarité d'action entre les acteurs.

L'annexe 8 présente les principaux acteurs de la gestion du DPM, les documents d'orientation et de planification, ainsi que les différents zonages de protection présents dans les Pyrénées-Orientales.



[Annexe 8 : Les acteurs, les stratégies et les zonages de protection](#)

## 4 - Les grandes orientations de gestion du domaine public maritime naturel

La gestion de l'utilisation du DPMn nécessite de concilier d'une part les principes fondamentaux visant à préserver son caractère naturel et le libre accès du public au littoral et d'autre part les demandes d'utilisation à des fins privées et économiques, en veillant à assurer l'équilibre entre les différents types d'usages (public et privé, professionnel et de loisir...).

La stratégie de gestion du DPMn des Pyrénées-Orientales repose sur cinq grandes orientations. Ces orientations fixent un cadre général permettant d'orienter les choix de régulation des activités qui s'exercent sur le DPMn. La traduction concrète de ces orientations sur le territoire repose sur un plan de mesures, présenté en partie 5.

### 4.1 - Garantir le libre accès au littoral

La destination fondamentale du domaine public maritime réside en son usage libre et gratuit par tous (L321-9 du code de l'environnement). Cet usage commun, anonyme et impersonnel, bénéficie à l'ensemble des usagers et ne peut être que temporaire. Si cette utilisation ne nécessite pas d'autorisation, elle peut toutefois faire l'objet de réglementations particulières par les différentes autorités de police.

Par opposition, une occupation ou une utilisation privée du DPMn doit être expressément autorisée par le gestionnaire de manière écrite (L2122-1 du CG3P). Ainsi ce titre d'occupation confère à son titulaire un droit exclusif et temporaire (L2122-2 du CG3P), qui donne lieu en contrepartie au paiement d'une redevance (L2125-1 du CG3P). Cette occupation doit toutefois s'inscrire dans la vocation de la zone sur laquelle elle se trouve et des espaces terrestres avoisinants.

L'autorisation d'occupation temporaire du DPM ne dispense pas de l'obtention des autorisations exigées par les autres réglementations.

Le DPMn, en sa qualité d'espace public, doit pouvoir répondre aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), par la mise en place d'équipements et d'aménagements spécifiques.

La liberté de circuler à pied sur le DPMn et d'accéder au rivage sans en être empêché constitue un autre principe fondamental. Le maintien d'accès transversaux et d'un cheminement longitudinal le long du rivage – le sentier du littoral – est un impératif qui s'oppose à une utilisation privée jusqu'au bord de l'eau (L121-31 à L121-33 du code de l'urbanisme).

### 4.2 - Préserver le patrimoine naturel et paysager littoral

Le domaine public maritime naturel constitue un patrimoine naturel qu'il convient de préserver. Ce principe se retrouve dans de nombreuses stratégies ayant trait au littoral. La recommandation n°7 de la stratégie nationale de gestion intégrée du *trait de côte* incite à « protéger et restaurer les écosystèmes côtiers [...] qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer ». Le plan d'action du Document stratégique de façade maritime (DSF), constitue le volet opérationnel qui fixe des objectifs concrets et quantifiables de préservation de l'environnement marin, tel que la régulation de l'impact de l'artificialisation du littoral.

Pour la façade Méditerranée, le DSF identifie notamment les deux objectifs suivants :

- accompagner le développement des activités de loisirs, des sports nautiques et subaquatiques et de la plaisance dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités ;
- accompagner l'économie du tourisme dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités.

Dans ce but, la législation garantit les principes fondamentaux qui régissent le domaine public maritime naturel et lui confère une protection réglementaire de haut niveau. Il s'agit de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du DPMn (L3111-1 du CG3P). L'inaliénabilité interdit la cession, la vente et l'expropriation du domaine et des biens incorporés au DPMn. L'imprescriptibilité interdit l'acquisition du domaine par prescription, c'est à dire par possession prolongée. Ce principe s'oppose à toute revendication de propriété des particuliers sur le domaine. Il permet également de garantir l'imprescriptibilité des actions en réparation des dommages portés au DPMn.

L'interdiction de porter atteinte à l'état naturel du rivage de la mer constitue un autre principe de gestion (L2124-2 du CG3P), qui interdit toute réalisation d'endiguement, d'assèchement, d'enrochement ou de remblaiement sur le DPMn. Seuls les ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou à l'exécution d'un travail public, dont la localisation au bord de mer s'impose, et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique, peuvent y être implantés.

Le DPMn peut également accueillir des activités ou usages compatibles avec sa nature (pêche, cultures marines, mouillages de navires, activités balnéaires...), des activités de service public, ou présentant un caractère d'intérêt général, pour la pratique desquelles la proximité de la mer est indispensable. Les installations qui en découlent ne pourront être que temporaires et démontables et devront bénéficier d'un titre d'occupation en fixant les conditions techniques et financières.

Le DPMn n'a pas vocation à recevoir des implantations permanentes. Ainsi, les ouvrages réalisés sur le DPMn doivent être réversibles, et permettre la remise en état du site à l'issue de l'occupation. Les titres délivrés prennent en compte la fin de vie des ouvrages en prévoyant systématiquement les clauses administratives, techniques et financières du démantèlement.

Les bases nautiques font exception à cette règle. S'agissant d'équipements pérennes qui intègrent une notion d'intérêt général au travers d'un volet social et éducatif, elles ont vocation à être titrées sous concession d'utilisation et non dans le cadre de la concession de plage, ce dernier exigeant que tous équipements implantés sur le DPMn soient démontables (R.2124-16 du CG3P).

Cette protection passe enfin par la compatibilité des autorisations délivrées avec les règles de gestion des zones protégées, l'examen de l'opportunité des activités projetées au sein de ces zones, la mise en place de bonnes pratiques environnementales ou encore l'information et la sensibilisation du public.

### **4.3 - Anticiper l'évolution du trait de côte**

Sur les 80 km de littoral que compte le département des Pyrénées-Orientales, 40 km environ se composent de côte rocheuse et 40 km de côte sableuse. Selon les différentes observations, la moitié de ce linéaire sableux est actuellement touchée par le phénomène d'érosion, qui tend à s'amplifier sous l'effet combiné du manque d'apport sédimentaire fluvial et du changement climatique. Dans ce contexte, il est indispensable que la gestion du DPMn prenne en compte ces phénomènes au travers de différentes mesures que sont :

- le développement des usages et occupations compatibles avec le recul, qui puissent satisfaire deux conditions : ne pas aggraver les phénomènes érosifs et pouvoir s'adapter au recul du rivage ;
- l'adaptation des durées autorisées d'occupations et d'usage, afin de les rendre compatibles avec le recul du trait de côte ;
- l'intégration du risque de submersion marine dans chaque autorisation délivrée, et l'identification des mesures à prendre au fil du temps pour adapter l'occupation ;
- la possibilité d'autoriser la mise en œuvre et les tests de techniques innovantes, accompagnées d'un suivi technique et/ou scientifique rigoureux.

#### 4.4 - Connaître les usages et les occupations

La gestion du DPMn ne se restreint pas à la délivrance, au cas par cas, de titres d'occupation. Elle doit reposer sur une connaissance territoriale globale couvrant plusieurs volets :

- les usages et les occupations ;
- les aspects économiques, sociaux et sociétaux (attentes et pratiques du public, des acteurs économiques et des collectivités) ;
- la situation environnementale des écosystèmes ;
- l'évolution du trait de côte.

Des éléments de connaissance existent aujourd'hui, mais ne font pas l'objet d'une synthèse globale et exhaustive permettant de caractériser et de suivre l'évolution du DPMn et des usages dans le département. Le renforcement et l'actualisation de la connaissance sont nécessaires pour permettre une mise en œuvre satisfaisante des autres orientations de gestion.

#### 4.5 - Entretenir la concertation avec les acteurs du littoral

Si l'encadrement des activités sur le DPMn relève de l'État, plusieurs niveaux de collectivités sont également concernés par les modalités de son utilisation :

- **les communes**, au titre des compétences de police du maire, et de l'organisation des activités balnéaires et touristiques sur leur territoire ;
- **les intercommunalités**, au regard de la compétence GEMAPI- « défense contre la mer » -et de la promotion du tourisme ;
- **le département**, qui intervient dans la protection des espaces naturels sensibles et l'encadrement des activités sportives en milieu naturel.

A cela s'ajoutent les autres acteurs publics qui interviennent également dans la gestion du littoral, tels que : le parc naturel marin du golfe du Lion (PNMGL), le conservatoire du littoral (CdL) et les gestionnaires de ses sites sur le DPMn, les gestionnaires de sites Natura 2000 et de réserves naturelles, ainsi que les utilisateurs privés du domaine public maritime.

La gestion du DPMn doit ainsi s'inscrire dans le cadre d'une concertation organisée avec les acteurs permettant d'appréhender globalement les attentes et les enjeux et, autant que possible, de dégager une vision partagée de la régulation des usages.

Ces principes de gestion concertée, présentés dans la circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel, sont mis en application dans le département des Pyrénées-Orientales au travers de la consultation des collectivités territoriales lors de l'élaboration de la présente stratégie.



## 5 - Le plan de mesures de gestion

Les grandes orientations de gestion présentées dans la partie précédente doivent être mises en œuvre par des mesures pratiques, décrites ci-après. La concrétisation de ces mesures repose, dans la plupart des cas, sur l'action commune de plusieurs acteurs.

### 5.1 - Garantir le libre accès au littoral

#### 5.1.1. Définir et mettre en œuvre un plan d'actions d'amélioration pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) au littoral (plages, clubs de plage et clubs de voile, accès et stationnement hors DPMn) en lien avec les communes.

Pilotes/partenaires associés	DDTM (SML, SVHC) EPCI, communes DREAL Sites et Paysages en site classé
Echéance	Fin 2021

#### 5.1.2. Veiller à l'application de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) sur l'ensemble du littoral : définir et mettre en œuvre un plan d'actions.

La mise en place de la servitude de passage est réalisée par la DDTM en lien avec les communes concernées, concernant les tracés, les aménagements à opérer et les aspects de sécurité du public. L'intérêt commun sera recherché.

Pilotes/partenaires associés	DDTM (DL, SEFSR, SA) EPCI, communes DREAL Sites et Paysages pour les sites classés
Echéance	Définition du plan d'actions : 2021

#### 5.1.3. Définir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de maintien en état et d'amélioration du sentier du littoral

Pilotes/partenaires associés	DDTM (SML) EPCI, communes DREAL Sites et Paysages pour les sites classés Conservatoire du littoral
Echéance	Définition du plan d'actions : 2021

#### 5.1.4. Étudier l'opportunité de créer de nouveaux tronçons du sentier du littoral autour de l'étang de Salses-Leucate

Pilotes/partenaires associés	DDTM (SML, SER, SA) Département EPCI, communes
Echéance	Conclusions de l'étude : 2022

## 5.2 - Préserver le patrimoine naturel et paysager du littoral

### 5.2.1 Mettre en place des actions de sensibilisation environnementale à destination du public sur le DPMn et le sentier du littoral (panneaux, expositions temporaires, ...)

La sensibilisation à la réduction des impacts de la fréquentation des sites sensibles sera prise en compte par l'organisation des accès et la promotion des bonnes pratiques environnementales (stationnement, circulations, déchets,...)

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML, SEFSR) DREAL Sites et Paysages en site classé Parc marin Conservatoire du littoral OBSCAT Département EPCI, Communes Gestionnaires d'aires protégées
<b>Echéance</b>	Diagnostic / définition des actions : 2021 Réalisation des actions : 2022

### 5.2.2 Définir et mettre en œuvre un programme de valorisation des secteurs faiblement anthropisés et/ou de grande valeur environnementale et paysagère

Exemples : sites des Dosses et du Mas de l'Isle (Barcarès), du Bourdigou (Torreilles), plage du Sardinal (Canet-en-Roussillon), anse de Peyrefite (Cerbère).

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML, SEFSR, paysagiste conseil) Conservatoire du littoral EPCI, communes Gestionnaires d'aires protégées
<b>Echéance</b>	Définition du programme : 2021

### 5.2.3 Stabiliser l'artificialisation du DPMn au niveau existant au 1er janvier 2020 et identifier au cas par cas les actions de désartificialisation envisageables, en relation avec les collectivités

Un état des lieux initial exhaustif permettra de recenser l'ensemble des occupations, aménagements (y compris les récifs artificiels sous-marins) autorisés, illicites ou dont les titres d'occupation sont échus, ainsi que les épaves et navires abandonnés. Le suivi de ces occupations conduira à l'élaboration d'un plan d'actions de remise en état du DPMn.

Concernant les occupations illicites persistantes (cabanisation notamment dans le secteur de l'étang de Salses-Leucate), un programme de résorption sera défini. Les nouvelles implantations conduisant à une artificialisation du DPMn ne pourront être autorisées que si elles présentent un caractère d'intérêt général, concernent des enjeux humains ou matériels importants et constituent la seule solution possible. Le respect de ces conditions sera établi par une étude globale fournie par le demandeur à l'appui de sa demande. Le cas échéant, l'artificialisation devra respecter le principe ERC (éviter – réduire – compenser). Le cas échéant, la compensation sera orientée vers la participation à la désartificialisation, la remise en état, la protection et la valorisation d'autres espaces du DPMn.

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML, SER, SEFSR, SA) DREAL Sites et Paysages en site classé Parc marin, Gestionnaires d'aires protégées EPCI, communes ObsCat
<b>Echéance</b>	2022

## 5.2.4 Élaborer et appliquer une grille d'analyse spécifique pour les demandes de transfert de gestion et de concessions pour les ouvrages de protection permettant d'évaluer la justification de la demande et le respect de l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Le principe ERC (éviter – réduire – compenser) sera appliqué afin de limiter au maximum les impacts négatifs des aménagements sur l'environnement. Les nouveaux projets, notamment pour les ouvrages portuaires, devront être justifiés par un caractère d'intérêt général, lié à des enjeux humains ou matériels importants, être cohérents avec la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte et constituer la seule solution possible. Le respect de ces conditions sera établi par une étude globale. Le cas échéant, la compensation sera orientée vers la désartificialisation, la remise en état/protection/valorisation d'autres espaces du DPMn. Les ouvrages déjà présents sur le DPMn devront être maintenus en bon état par leur gestionnaire, tout en veillant à respecter le même principe.

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML, SA, SER) DREAL Parc marin
-------------------------------------	--

<b>Echéance</b>	Fin 2021
-----------------	----------

## 5.2.5 Associer aux diverses autorisations d'utilisation du DPMn (mouillage, manifestations culturelles et sportives, concession de plage) un cahier des charges d'insertion paysagère et de responsabilité environnementale

Celui-ci comportera des prescriptions visant à réduire les impacts de la fréquentation des sites sensibles par une organisation des accès et la promotion des bonnes pratiques environnementales (stationnement, gestion des déchets, nettoyage des plages, circulations, charte zéro plastique,...).

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML, SEFSR) DREAL Sites et Paysages en site classé Parc marin, Conservatoire du littoral, Gestionnaires d'aires protégées
-------------------------------------	---

<b>Echéance</b>	Programme de travail 2022-2025 : Fin 2021
-----------------	---

## 5.2.6 Établir une stratégie globale pour la maîtrise des impacts des mouillages sur les habitats sensibles (herbiers de posidonies et de zostères, coralligène,...)

Les AOT pour mouillage individuel de navire de plaisance ne pourront plus être délivrées dans les secteurs pourvus d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et plus globalement faisant l'objet d'une action d'organisation des mouillages.

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML) DREAL Sites et Paysages en site classé Parc marin, Réserve marine, Département
-------------------------------------	---

<b>Echéance</b>	Fin 2021
-----------------	----------

## 5.2.7 Définir et mettre en œuvre un programme de surveillance et de contrôle des occupations en portant une attention particulière aux usages qui génèrent les plus forts impacts ainsi qu'aux occupations illicites du DPMn.

Celui-ci comportera un état des lieux des occupations irrégulières ainsi qu'une stratégie d'action incluant une gradation du rappel à la réglementation à la verbalisation, une priorisation des occupations devant faire l'objet de CGV ainsi qu'en aval une prise de contact avec le TA de Montpellier et la définition d'actions à l'encontre des occupations persistantes.

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML, SA) DREAL Sites et Paysages en site classé Parc marin, Gestionnaires d'espaces protégés
-------------------------------------	--

<b>Echéance</b>	Fin 2021
-----------------	----------

## 5.3 - Anticiper l'évolution du trait de côte

### 5.3.1 Prendre en compte le recul projeté dans le renouvellement des autorisations et l'instruction des demandes nouvelles

Adapter les durées d'autorisation en conséquence. Intégrer le risque de submersion marine dans les autorisations délivrées, au travers de principes constructifs adaptés et d'une veille météorologique. Les approches globales définies dans les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte seront prises en compte, dès que ces dernières auront été élaborées.

Pilotes/partenaires associés	DDTM (SML)
Echéance	A compter de 2021

### 5.3.2 Entretenir l'échange d'informations avec les communes et les EPCI sur le recul du trait de côte

Pilotes/partenaires associés	DDTM (SML) DREAL Parc marin OBSCAT EPCI, Commune Département
Echéance	A compter de 2021

### 5.3.3 Accompagner la mise en œuvre et les tests de techniques « douces » innovantes pour amortir le recul du trait de côte, assorties d'un suivi technique et/ou scientifique robuste

Selon la nature du dispositif mis en place et la durée de l'expérimentation, l'autorisation pourra prendre la forme d'une AOT ou d'une concession d'utilisation. Tout changement substantiel d'utilisation des zones du DPMn concernées sera préalablement soumis à enquête publique.

Pilotes/partenaires associés	DDTM (SML) DREAL Parc marin CEREMA Université de Perpignan OBSCAT EPCI
Echéance	A compter de 2021

## 5.4 - Connaître les usages et les occupations

### 5.4.1 Maintenir la connaissance des pratiques et des usages sur le DPMn

La présence régulière sur le territoire des équipes en charge de la gestion du domaine public maritime sera poursuivie. Celle-ci prendra la forme de visites formalisées des sites et des occupations (constat, compte rendu de visite), de tournées de contrôle régulières, et d'échanges avec les acteurs (collectivités, services partenaires, associations, occupants...). Un tableau de bord synthétique de suivi des usages et de leurs impacts sera mis en place, en valorisant au maximum les données existantes (évolution des principaux usages, suivi de l'anthropisation, impacts sur les écosystèmes). Concernant les concessions de plage ainsi que les CUDPM et les AOT pour l'exploitation de ZMEL, une attention particulière sera portée à la transmission des rapports d'activité annuels des concessionnaires aux services de l'État.

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML) Parc marin DREAL Gestionnaires d'aires protégées Département Université
<b>Echéance</b>	Etat des lieux : Fin 2021

### 5.4.2 Tenir à jour un répertoire des acteurs et des représentants des usagers et des professionnels

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML) Membres de l'Observatoire des tempêtes OBSCAT
<b>Echéance</b>	A compter de 2021

### 5.4.3 Suivre et documenter l'évolution des limites du DPMn, au travers de l'acquisition de données lors des tempêtes

Après l'entrée en vigueur de la réforme de la réglementation encadrant la délimitation du DPMn, les secteurs prioritaires de redélimitation seront définis.

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML) Membres de l'Observatoire des tempêtes OBSCAT
<b>Echéance</b>	En continu

## 5.5 - Organiser le dialogue avec les territoires sur la régulation des usages

### 5.5.1 Suivre et documenter l'évolution des limites du DPMn, au travers de l'acquisition de données lors des tempêtes

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML, SER, SEFSR, SA) DREAL Parc marin Communes littorales, EPCI Département Conservatoire du littoral, gestionnaires d'aires protégées
<b>Echéance</b>	Début 2021 puis à chaque révision

### 5.5.2 Organiser et entretenir un dialogue avec les collectivités à l'échelle du littoral communal

<b>Pilotes/partenaires associés</b>	DDTM (SML/UGL) Département EPCI, communes
<b>Echéance</b>	Réunions annuelles

An aerial photograph of a coastal region. In the foreground, a rocky peninsula juts into the sea, with waves crashing against its base. A lighthouse with a red top is situated on the peninsula. The middle ground shows a bay with a small town and a lighthouse. The background consists of rolling hills and mountains under a clear sky.

# Annexes

## 6 - Présentation générale du littoral

### 6.1 - Démographie et urbanisation sur le littoral

Environ 86 000 personnes vivent dans les 14 communes riveraines du DPMn, soit 18 % la population totale du département. Le taux de croissance annuel de la population dans les communes littorales depuis 1999 est légèrement plus élevé que celui du département (+1,13 % pour +1,07 %). Ces taux de croissance annuel sont largement supérieurs au taux moyen constaté en France sur cette même période (0,39 %), ce qui témoigne de l'attractivité du département, et particulièrement de la zone littorale.

Les 2 cartes suivantes présentent l'évolution de la tache urbaine des communes littorales de 2005 à 2015.

### 6.2 - Climat

Les Pyrénées-Orientales bénéficient d'un climat méditerranéen caractérisé par des saisons bien distinctes. L'été est chaud et sec, le printemps et l'automne relativement pluvieux. L'hiver est doux mais bien marqué. Plusieurs paramètres influencent ce climat : le vent, l'ensoleillement et les précipitations.

Le département est soumis à l'action de deux vents dominants contraires, la Tramontane et le Marin. La Tramontane est un vent de Nord-Ouest, froid et fort, qui assèche les masses d'air. Il souffle en moyenne 140 j/an, à environ 30km/h, et peut dépasser couramment les 80km/h. Le Marin est un vent de Sud-Est, doux et fort, qui s'accompagne de fortes précipitations, résultat de l'accumulation d'humidité lors de son trajet au-dessus de la Méditerranée. Il souffle environ 30 j/an, à une vitesse moyenne de 36km/h.

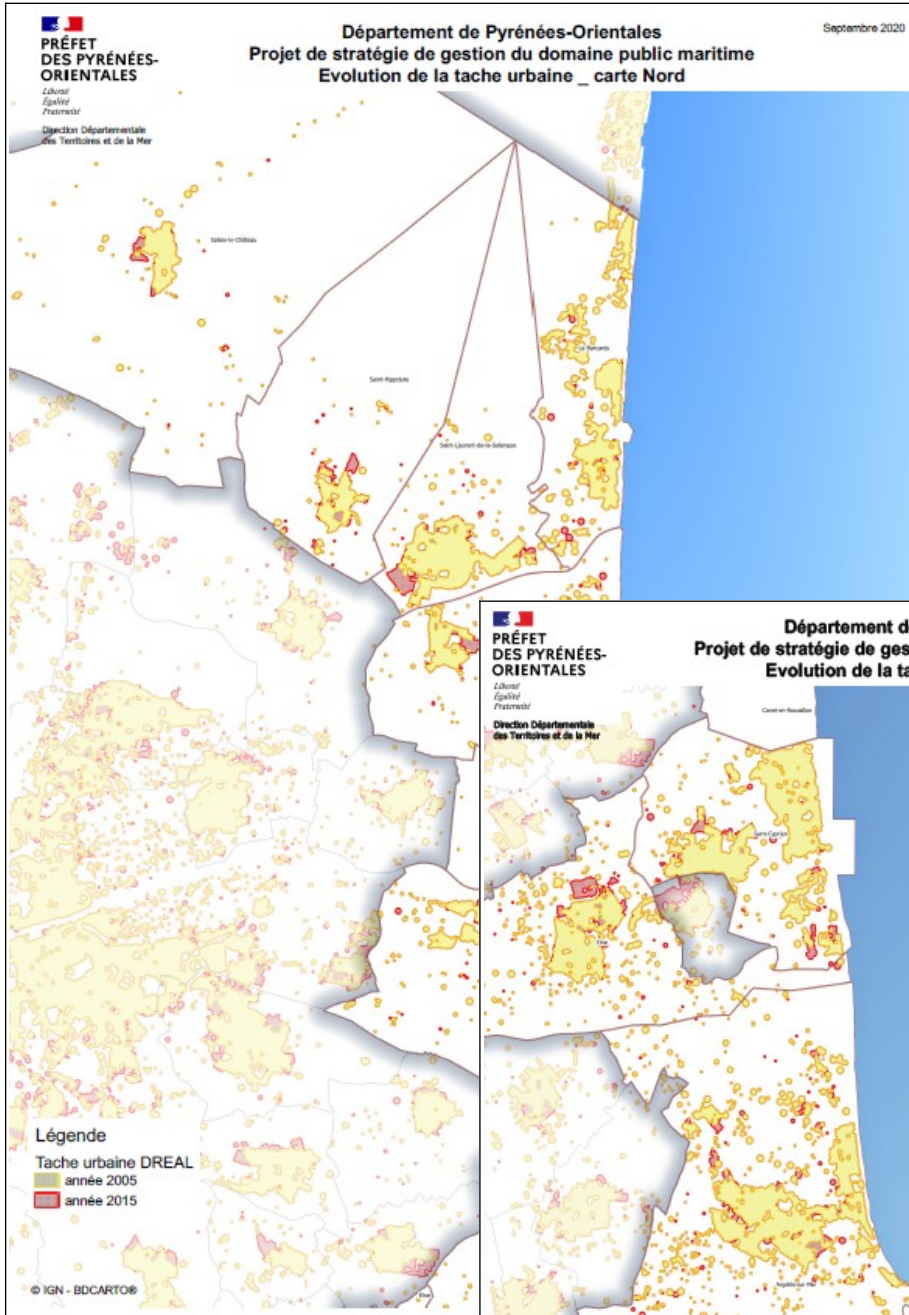
Les Pyrénées-Orientales présentent un fort ensoleillement (supérieur à 2 300 h/an) et une pluviométrie comprise entre 550mm et 800mm/an, répartie en moyenne sur 60 jours, sous la forme d'orages violents ou d'épisodes pluvieux de Sud Est et de plein Est.

Les tempêtes marines, conjugaison de plusieurs phénomènes, se produisent entre octobre et avril. Provoquées par les vents de secteur Est et Sud-est, elles s'accompagnent d'une houle au large et de précipitations qui peuvent être abondantes. On en dénombre en moyenne de 3 à 10 par an, avec divers degrés énergétiques. Ces tempêtes ont une influence majeure sur la morphologie du littoral et les mouvements des sédiments.

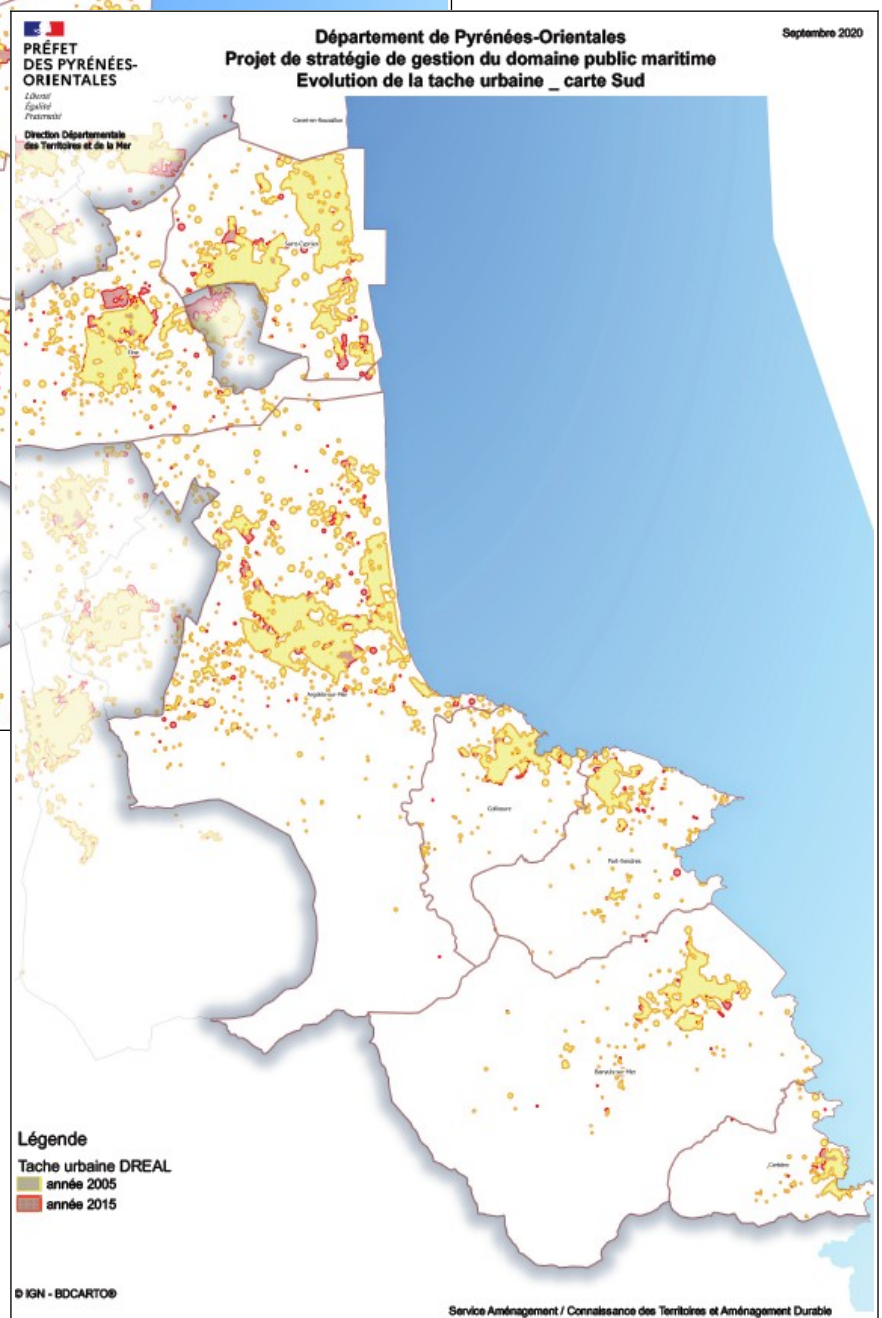
### 6.3 - Linéaire de littoral en fonction de sa typographie

Type de littoral	Commune	Linéaire en km
Etang salé	Salses-le-Château	7,5
	Saint-Hyppolite	4,5
	Saint-Laurent-de-la-Salanque	2,5
	Le Barcarès	5,5
Côte sableuse	Le Barcarès	6,8
	Torreilles	4,0
	Sainte-Marie-la-mer	2,5
	Canet-en-Roussillon	8,0
	Saint-Cyprien	5,0
	Elné	0,7
	Argelès-sur-mer	6,8
Côte rocheuse	Argelès-sur-mer	1,9
	Collioure	4,0
	Port-Vendres	11,8
	Banyuls-sur-mer	9,3
	Cerbère	8,0





**Démographie et urbanisation sur le littoral nord et sud**



## 6.4 - Arrêtés de délimitation du DPMn (rivage de la mer, lais et relais de la mer et limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières)

Commune	Lieu-dit	Type de document	Dates
Salses-le-Château	La Rigolle	AP N° 1320/79 Délimitation du DPM points 1 à 7	04/09/79
	-	AP N° 235/79 Délimitation du DPM points 7 à 37	19/02/79
Saint-Hippolyte	Nord	AP N° 2199/80 Délimitation du DPM points 37 à 41	10/10/80
	Le Communal	AP Délimitation du DPM	27/10/1978
Saint-Laurent-de-la-Salanque	-	AP Délimitation du DPM	27/10/1978
Le Barcarès	Etang de l'Angle	AP Délimitation du DPM	07/12/1978
	Etang de l'Angle	AP N° 2900/80 Délimitation du DPM points ABCD entre bornes 15 bis et 16	19/12/80
	Allée des Arts - Sud du port jusqu'à l'Agly	AP N° 80/1973 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	24/01/73
	Le Lydia - Le Lido	AP N° 2346/2008 Constatant la délimitation du rivage de la mer	11/06/08
	Nord du port	AP N° 2347/2008 Constatant la délimitation des lais et relais de mer	11/06/08
Le Barcarès / Torreilles	Embouchure de l'Agly	AP N° 2010160-007 Constatant la délimitation de la limite transversale de la mer à l'embouchure de l'Agly	09/06/10
Torreilles	De l'Agly au Bourdigou	AP N° 93/1973 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	24/01/72
	Le Bourdigou	AP N° 2010160-0006 Constatant la délimitation de la limite transversale de la mer à l'embouchure du Bourdigou	09/06/10
Sainte-Marie-la-Mer	Tout le littoral	AP N° 81/1973 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	24/01/1973
Canet-en-Roussillon	Ancien lit de la Têt jusqu'à l'espace Charles Trénet	AP N° 82/1973 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	24/01/1973
	Lido de Canet	AP N° 1545/1975 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	26/11/1975
Saint-Cyprien	Sud du port	AP N° 956/88 Portant réintégration au DPM d'une parcelle du domaine portuaire points A à F	15/03/1988
	Sud du port	AP N° 1543/1975	

Commune	Lieu-dit	Type de document	Dates
	jusqu'à Ene	Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	26/11/1975
	Sud de la commune	AP Délimitation du DPM au sud de la commune points A à B	22/10/78
	Nord du port	Décret	05/04/84
Ene		AP N° 1544/1975 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	26/11/75
Argelès-sur-mer	Du Tech au Racou	AP N° 1705/1975 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	24/12/75
Collioure	Du Ravaner à la plage de l'Huile	AP N° 991/1991 Portant délimitation du DPM 192 bornes	27/06/1991
Port-Vendres	Résidence de l'Oli	AP N° 1534/2008 Constatant la délimitation du rivage de la mer	17/04/08
	Plages de Paulilles, de l'Usine et du Fourat	AP Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat ??	18/06/76
	Port		
Banyuls-sur-Mer	Les Elmes	AP N° 782/1976 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	18/06/76
	Plage de la ville		
Cerbère	Plage de Peyrefite	AP N° 1535/2008 Constatant la délimitation du rivage de la mer	17/04/08
	Plage de Peyrefite	AP N° 783/1976 Incorporation au DPM des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'Etat	18/06/76
	Côte rocheuse jusqu'à Cerbère		
	jusqu'à la frontière		

## 7 - Usages et enjeux sur le domaine public maritime naturel

### 7.1 - Les activités balnéaires

Chaque année, près de 8 millions de touristes se rendent dans les Pyrénées-Orientales, en faisant le 7<sup>e</sup> département le plus visité de France. La période estivale accueille le plus grand nombre de touristes. Le tourisme est le premier secteur économique du département et génère 18 000 emplois.

Les activités balnéaires se concentrent sur la côte sableuse.

#### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Fort	Faible	Faible à Fort en site classé	Faible	Absence d'impact	Faible	Sans objet
<i>Circulation, stationnement, piétinement, déchets</i>		<i>Aménagements urbains</i>	<i>Accès et stationnements</i>			

### 7.2 - Les manifestations sur le littoral

De nombreuses manifestations sportives et culturelles saisonnières sont organisées sur le DPMn, qu'il s'agisse de sports nautiques (championnat de *kite surf*, de voile), de compétitions sportives (*swim and run*, longe-côte, course commando...), d'activités culturelles (expositions, bibliothèques, concerts) ou promotionnelles (tournées estivales).

On note une progression très significative des demandes d'autorisation (1 demande en 2015 contre 14 en 2019), pour ce type de manifestations, qui n'ont pas systématiquement un rapport direct avec le littoral ou la mer.

#### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Faible	Absence d'impact	Absence d'impact	Absence d'impact	Faible	Oui, ponctuelle
<i>Circulation, stationnement, piétinement, déchets</i>						

### 7.3 - Les clubs de plage et les terrasses commerciales

Cette catégorie recouvre l'ensemble des activités commerciales sur le littoral.

- **Les clubs de plage** : ils constituent la principale activité économique sur la plage en période estivale (avril à septembre). Il s'agit de structures démontables, présentes jusqu'à 6 mois dans l'année, qui proposent à la fois une offre de service public balnéaire (transat, parasol, douche, WC, etc) et des prestations de service très variées (jeux pour enfants, école de voile, snack, restauration...). Ces exploitations disposent d'un contrat avec la commune concessionnaire de la plage, définissant les conditions de présence et de pratique de leurs activités. En 2020, neuf communes disposent d'une concession de plage qui prévoient 73 emplacements pour clubs de plage. Ce chiffre témoigne d'une légère diminution due aux choix d'adaptation des communes au recul du trait de côte. La superficie de chaque club varie de 200m<sup>2</sup> à 1500m<sup>2</sup> selon la configuration de la plage, son attractivité touristique et les activités définies.

## RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE – État au 29/07/2020

	Nombre de lots disponibles	Nombre de lots attribués	Date d'autorisation des concessions de plage	Période d'occupation autorisée pour les sous-traités.	Redevance Etat	Redevance Commune
Le Barcarès	11	8	13/01/2013 au 01/01/2025	15/05 au 30/10	24750,00 €	153000,00 €
Torreilles	6	6	01/01/2017 au 01/01/2029	10/04 au 30/09	11328,00 €	95500,00 €
Ste Marie la mer	3	3	01/01/2015 au 01/01/2027	15/05 au 30/10	4956,00 €	18212,00 €
Canet en Roussillon	22	20	01/01/2014 au 01/01/2024	1/04 au 15/10	46500,00 €	254910,00 €
St Cyprien	6	6	01/06/2020 au 31/12/2029	10/04 au 30/09	40 000,00€ en 2020 50 000,00€ en 2021 60 000,00€ en 2022 69 900,00€ à partir de 2023	195500,00 €
Argelès sur mer	16	14	01/01/2013 au 01/01/2025	1/04 au 30/09	28050,00 €	128331,00 €
Collioure	2	2	01/01/2014 au 01/01/2024	1/04 au 30/09	595,00 €	35100,00 €
Banyuls sur mer	6	6	01/01/2015 au 01/01/2027	1/05 au 30/09	4956,00 €	10014,00 €
Cerbère	1	0	01/01/2013 au 01/01/2025	15/06 au 15/09	450,00 €	0
Total	73	65			161585,00 €	890567,00 €

Selon une étude de 2016 réalisée par la CCI des Pyrénées-Orientales, ce secteur d'activité représentait alors 485 emplois pour un chiffre d'affaires annuel de 12,5M€. Cette activité s'est largement professionnalisée depuis 15 ans.

### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libreaccès
Faible à Fort si empiètement sur l'arrière dune du fait de l'érosion	Nul	Fort <i>Notamment en site classé</i>	Faible	Absence d'impact	Absence d'impact	Faible à Forte
<i>Circulation, stationnement, piétinement, déchets</i>			<i>Réseaux Dalles bétons et locaux enterrés</i>			

- **Les terrasses commerciales** : ces structures, implantées sur le DPMn, servent généralement d'annexe à l'exploitation d'un commerce de bord de mer (bar, restaurant, glacier). De surface modeste, elles sont exploitées pour la saison estivale puis, peuvent être démontées chaque année. Le département en dénombre une dizaine soit autorisées par AOT soit au travers de concessions. Ce nombre reste constant depuis dix ans.

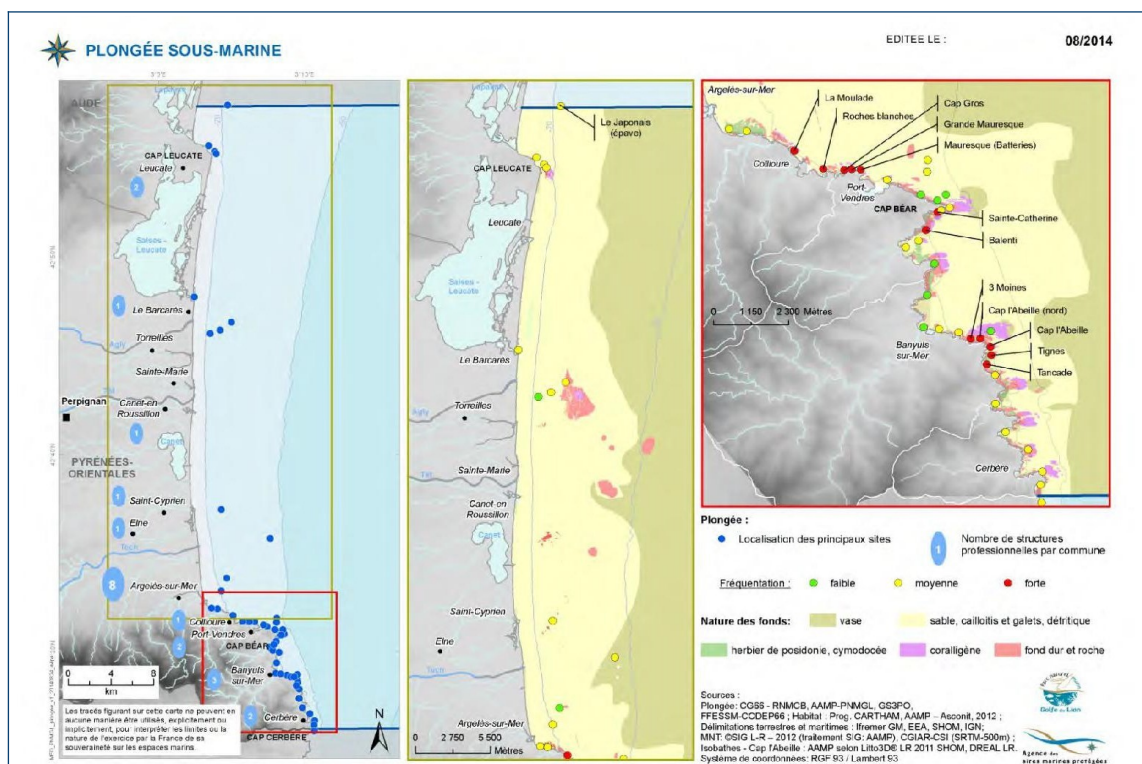
### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libreaccès
Faible	Absence d'impact	Faible à Fort en site classé	Absence d'impact	Absence d'impact	Absence d'impact	Oui, limitée
<i>Circulation, stationnement, piétinement, déchets</i>						

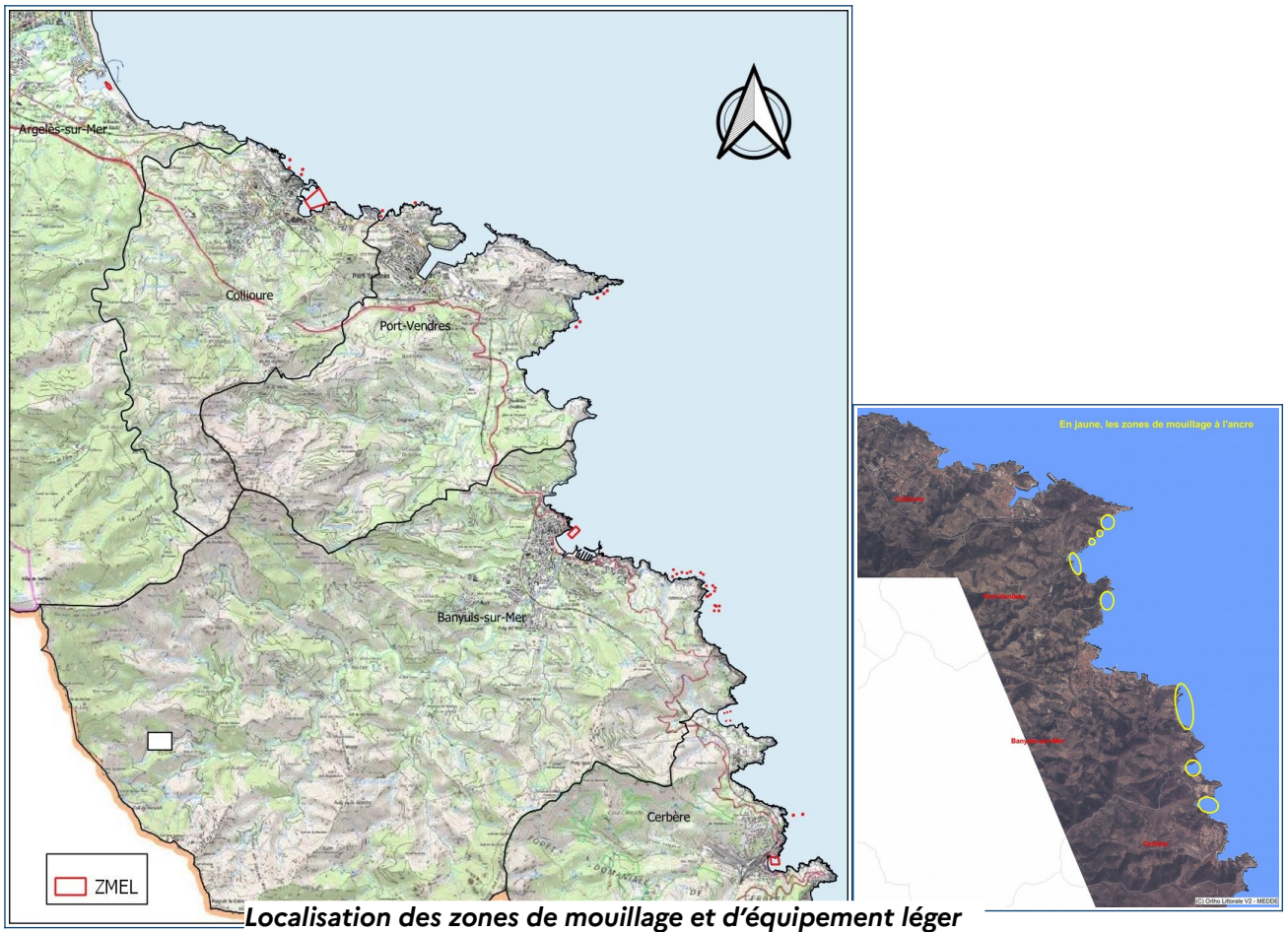
## 7.4 - La plaisance et les loisirs nautiques

De nombreuses pratiques liées aux nautismes sont exercées sur le DPMn :

- **la pratique du nautisme** : sous ses différentes formes. On peut distinguer trois catégories que sont les engins de plage non motorisés (pédalos, planche à pagaie dite *stand up paddle*, engins à rames...), le nautisme à voile (dériveurs, voiliers, planches à voile, kite-surf, ...) et enfin les navires à moteur (véhicules nautiques à moteur ou jet-skis, navires à coque souple ou rigide, ...). Ces pratiques sont très liées à la saison estivale, même si leur pratique est présente toute l'année.
- **la pratique de la plongée** : en apnée ou avec bouteille, exercée à partir de la plage ou d'une embarcation. Cette activité est principalement saisonnière (printemps/été). Elle se localise principalement sur la partie rocheuse de la côte des Pyrénées-Orientales, riche en sites propices à l'observation de la faune et la flore sous-marines et à l'exploration d'épaves. Le département compte une vingtaine de clubs commerciaux installés principalement dans les ports de la partie rocheuse du littoral ;
- **les différents types de mouillage** : très majoritairement présents le long de la côte rocheuse, en raison des abris naturels que forment les baies, le mouillage peut se pratiquer à l'ancre, au moyen d'un corps mort privatif saisonnier (mouillage individuel), ou encore en utilisant les zones de mouillage et d'équipements légers aménagées à l'usage des navires de plaisance (on parle alors d'arrêt et non de mouillage).



Présentation des principaux sites de plongée (Source : parc naturel marin du golfe du Lion).



Le département compte 5 autorisations individuelles de mouillage et 7 zones de mouillages et d'équipements légers, toutes situées sur la côte rocheuse.



### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Fort	Faible à Fort, en site classé	Absence d'impact	Absence d'impact	Faible	Concurrences entre usages dans certains secteurs/périodes pour le mouillage
Activités pratiquées depuis le rivage : Circulation, stationnement, piétinement, déchets	Mouillage	Mouillage (risque de saturation du paysage)				

- **Appontements** : il s'agit de structures de type platelage bois qui ont vocation à servir d'embarcadère et de stationnement pour des navires, généralement de taille modeste. Ils sont regroupés le long des rives de l'étang de Salses-Leucate, réalisés en bois, de construction précaire. En 2020 on en dénombre 15, principalement sur la commune de Saint-Hippolyte. Il en existe également à Collioure sur le site de la plage du Boutigué. (Redevance globale annuelle : 4 289,00€).
- **Abris pour bateaux** : ces abris existent principalement le long des rives de l'étang de Salses-Leucate. Il s'agit, en général, d'aménagements sommaires situés à la sortie des agouilles (petits canaux d'irrigation ou d'assèchement).



**Principal impact** : un risque de dégradation du patrimoine naturel, par la destruction d'herbiers ou autres biocénoses lors du mouillage des navires à l'ancre, par une pression importante sur les habitats et espèces sur certains sites de plongée, ou encore par dégradation des rives naturelles de l'étang.

Les impacts des appontements et des abris pour bateaux apparaissent négligeables.



## 7.5 - Ports et dragages

Le département compte 8 ports, dont 7 ports de plaisance (Le Barcarès, Sainte-Marie-la-mer, Canet-en-Roussillon, Saint-Cyprien, Argelès-sur-Mer, Collioure et Banyuls-sur-Mer) et un port de commerce qui accueille également une activité de plaisance (Port-Vendres). Les navires de pêche professionnelle sont présents dans ces différents ports.

Certains équipements de stationnement des communes de Cerbère et de Collioure ne constituent pas des ports au sens réglementaire mais des zones de mouillage, mises en place durant la saison estivale.

Plusieurs de ces ports disposent d'une autorisation de dragage décennal qui leur permet de réaliser des dragages d'entretien réguliers, dont les volumes et les conditions de réalisation sont fixées pour 10 ans. Ces dragages d'entretien sont l'occasion de ré-employer les sédiments sains pour recharger les plages alentours en érosion, en fonction de leur compatibilité granulométrique. Ces opérations permettent de recharger en moyenne 20 000 m<sup>3</sup> chaque année.

Les sédiments pollués doivent, quant à eux, faire l'objet d'un recyclage spécifique. L'une des mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), vise spécifiquement l'amélioration de la gestion des opérations de dragages et des sédiments qui en sont issus. Dans ce cadre, un appel à projet "Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragages : mutualisation et valorisation" a été lancé en 2019 par la DIRM, en partenariat avec les régions Occitanie et Provence-Alpes-côte-d'Azur, l'ADEME et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

### Présentation des ports des Pyrénées-Orientales

Commune	Type	Autorité portuaire	Gestionnaire	TPP Transfert en pleine propriété du domaine public portuaire	Nombre d'anneaux	ZMEL (places disponibles en période estivale)	Autorisation de dragage 10 ans
Le Barcarès	Port Plaisance /pêche	Commune	SEMOP	Non	1450 places		Oui (2018-2027)
Sainte-Marie-la-Mer	Port Plaisance	Commune	SAGAN		437 places + 100 à sec		Oui (2020-2029)
Canet-en-Roussillon	Port Plaisance	Commune	SPL Sillage	Oui (2009)	1380 places		Oui (2018-2027)
Saint-Cyprien	Port Plaisance /pêche	Commune	Commune	Oui (2008)	2200 places		Oui (2011-2021)
Argelès-sur-mer	Port Plaisance /pêche	Commune	Commune	Non	857 places annuelles + 138 mouillages estivaux	49 places	Non
Collioure	Port Plaisance	Commune	Commune	Non	110 places sur pontons (port)	13 places	Oui (2016-2025)
Port-Vendres	Port Commerce /plaisance /pêche	Département	CCI	Oui (2021)	261 places		Non
Banyuls-sur-Mer	Port Plaisance	Commune	Commune	Oui (2012)	370 places	8 places	Non
Cerbère	Zone de mouillage /plaisance		Commune			150 places	Non

### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Non
Circulation, stationnement, piétinement, déchets	Dragages				Dragages	

## 7.6 - Les ouvrages de gestion du trait de côte

### 7.6.1 - Techniques dites souples

Le littoral des Pyrénées-Orientales connaît des degrés d'érosion très divers selon sa configuration. En effet, si la côte rocheuse, au sud, est relativement préservée de l'érosion, il n'en est pas de même pour la côte sableuse, au nord, ni pour l'étang de Salses-Leucate, dans une moindre mesure. Les techniques de lutte contre ce phénomène de recul du trait de côte prennent différentes formes, en fonction de l'effet recherché :

- **les ganivelles et lisses de bois :** implantées pour permettre le maintien et le renforcement d'un cordon dunaire, les ganivelles se présentent sous la forme de clôtures constituées de lames de châtaigniers de 1,20 m, dont l'écartement permet le captage du sable transporté par la mer et le vent. Elles peuvent être utilisées également pour définir les accès transversaux au rivage, évitant le piétinement des dunes et arrières dunes. Leur linéaire cumulé représente plusieurs dizaines de kilomètres. Cette technique de protection souple, initiée dans le département en 1999 à Torrelles, a depuis été largement utilisée avec succès.



### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Absence d'impact	Faible	Absence d'impact	Faible	Absence d'impact	Absence d'impact

- **les rechargements de plage** : ce ne sont pas à proprement parler des “ouvrages”, néanmoins, ils participent à la lutte contre l'érosion des plages. Ces opérations, qui consistent à prélever du sable d'un secteur en accrétion ou à utiliser des sédiments de dragage pour venir recharger une plage attaquée, se déroulent, soit lors de la réalisation d'ouvrages en dur, soit de manière régulière (rechargement d'entretien). Ils sont réalisés généralement au printemps ou en automne et peuvent mobiliser jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de m<sup>3</sup> de matériaux.

### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible à Fort en période de nidification	Fort	Absence d'impact	Absence d'impact	Faible	Fort	Absence d'impact

- **les protections de berge** : il s'agit de techniques très diverses employées par les propriétaires riverains pour se protéger de l'érosion, sans autorisation d'occupation. La plupart de ces dispositifs sont implantés le long des rives de l'étang de Salses-Leucate, de manière très localisée. Ainsi, on peut y trouver des protections employant des matériaux tels que des pieux en bois, des blocs de parpaing, du béton, des gravats, des pneus, des planches de bois ou encore des enrochements.

Cette pratique tend à diminuer avec l'augmentation des contrôles réalisés.

Les impacts des protections de berge apparaissent négligeables.



## 7.6.2 - Techniques dites dures

Les ouvrages de génie civil de défense contre l'érosion recouvrent trois type de constructions dans le département :

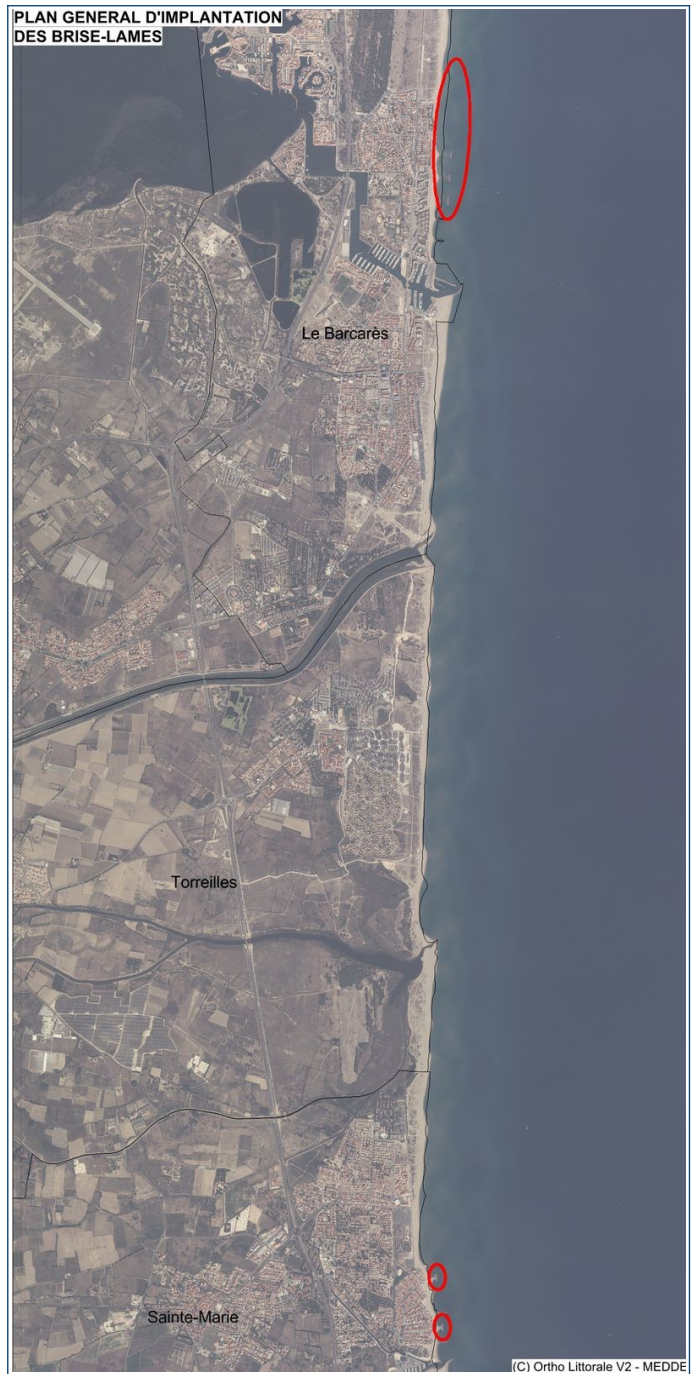
- **les épis** : ouvrages perpendiculaires au trait de côte, ancrés sur la plage sèche et se prolongeant en mer. Ils sont constitués de différentes tailles d'enrochements, les plus gros constituant la carapace extérieure. Ils ont pour rôle de capter le sable qui transite le long de la côte, permettant de maintenir et/ou de reconstituer la plage émergée et les petits fonds. On en recense actuellement 2 sur Le Barcarès, 4 à Sainte-Marie-la-Mer et 10 à Saint-Cyprien entre la plage nord (6) et la plage sud (4). Chaque épi mesure entre 75 et 110 m de long ;



## Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Fort	Fort	Fort	Fort	Absence d'impact	Absence d'impact

- **les brise-lames** : ouvrages parallèles à la côte, réalisés à 80 ou 100 m du rivage. Plusieurs tailles d'enrochements les constituent, les plus volumineux étant disposés côté mer. Leur rôle consiste à casser la houle des tempêtes, permettant une dissipation de l'énergie des vagues au large du rivage. Ainsi, la remobilisation des sédiments de la plage est fortement atténuée. Ce type d'ouvrage mesure environ 80 m de long. Leur nombre s'élève à 8, répartis sur les communes du Barcarès (6) et de Sainte-Marie-la-Mer (2).



### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libreaccès
Faible	Fort	Fort	Fort	Fort	Absence d'impact	Absence d'impact

- **les talus en enrochements** : il s'agit de talus constitués en haut de plage, disposés parallèlement au trait de côte, qui ont pour fonction de créer un obstacle en dur à la submersion par la mer. Ils présentent une pente importante, sont d'une hauteur faible (environ 2 m) et peuvent supporter d'autres aménagements. Il en existe 3 dans le département, au Barcarès - site des Miramars (390m), Saint-Cyprien (580 m) et Sainte-Marie-la-mer (alentours de la place Souribes).

### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Fort	Absence d'impact	Fort à faible selon l'insertion	Fort	Fort	Absence d'impact	Absence d'impact

- **les digues de protection** : situées en dehors des limites portuaires, ces ouvrages contribuent à créer des zones de calme et protègent les baies contre les assauts de la mer. Les principaux ouvrages sont situés à Collioure et Cerbère.



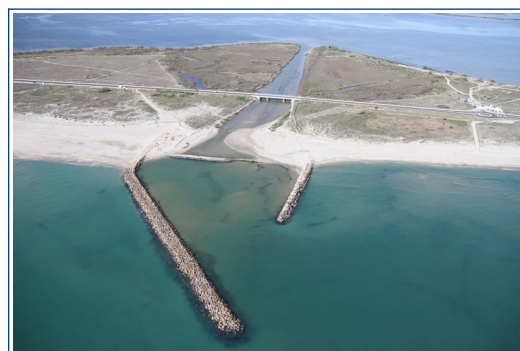
### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Fort	Fort	Fort	Fort	Absence d'impact	Absence d'impact

## 7.7 - Les ouvrages de protection des graus et cours d'eau

Le littoral des Pyrénées-Orientales compte 3 fleuves ainsi que plusieurs débouchés de cours d'eau de taille plus modeste et un réseau d'agouilles qui vient se jeter dans l'étang de Salses-Leucate. Plusieurs débouchés en mer ont été fixés par la réalisation d'ouvrages, tels que :

- **les digues de protection** : ces ouvrages sont constitués d'enrochements qui permettent de fixer les débouchés sur le littoral. Au nombre de 11, il sont situés à Saint-Hippolyte (canal Paul Riquet), Saint-Laurent-de-la-Salanque (débouché agouille...), le Barcarès (les Dosses et l'Agly), Torreilles (le Bourdigou), Canet-en-Roussillon (grau du Réart).



- **les sorties d'agouilles** : ces exutoires, qui peuvent être renforcés par un dispositif à base de planches ou pieux de bois, évitent l'érosion des berges. D'autres matériaux de récupération peuvent être rencontrés. Ces dispositifs sont localisés sur les rives de l'étang de Salses-Leucate, entre les communes de Salses-le-Château et Saint-Hippolyte.



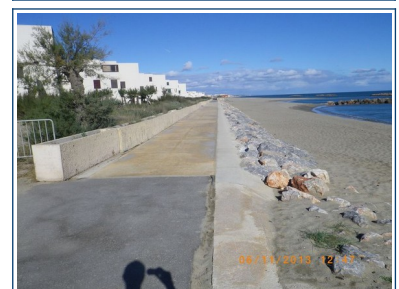
### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Fort	Fort à faible selon l'importance de l'ouvrage	Fort à faible selon l'importance de l'ouvrage	Fort	Absence d'impact	Absence d'impact

## 7.8 - Les équipements publics

Cette catégorie regroupe un nombre important d'aménagements présents sur le DPMn, en lien avec une activité ou un usage à caractère public ou d'intérêt général :

- **les aménagements urbains** : réalisés à la faveur de la mission Racine dans le but de rendre accessible le littoral. Ces équipements qui jalonnent la côte, recouvrent des baladoirs de front de mer, des espaces verts et des espaces publics. Ils sont, pour la plupart, érigés en haut de plage.
- **les émissaires de station d'épuration et rejet d'eaux pluviales** : ces ouvrages sont présents sur le fond de la mer et permettent le déversement au large (plusieurs km) des effluents traités des stations d'épuration. A noter que la station d'épuration du Barcarès dispose d'un émissaire qui se jette dans l'étang de Salses-Leucate. Il existe également des rejets d'eaux pluviales sur le DPMn. Ils sont localisés sur Canet-en-Roussillon (2), Banyuls et Cerbère.
- **les équipements sanitaires publics** : ce sont des structures, généralement démontables, qui sont placées en saison estivale. On y retrouve les postes de surveillance et de secours, les douches de plage ainsi que les WC de plage. Un grand nombre de poubelles est également installé pour la saison, contribuant à la propreté du littoral. Toutes les communes littorales disposent de ce d'équipements.



- **les équipements publics divers** : on peut retrouver, à la marge, certains équipements destinés au public, mais n'étant pas directement liés à un usage strictement balnéaire. On recense ainsi 2 boulodromes (Banyuls-sur-Mer et Cerbère), 1 gymnase (Cerbère), 2 dalles en enrobé (Le Barcarès et Canet-en-Roussillon) servant à accueillir des manifestations sportives et/ou culturelles.



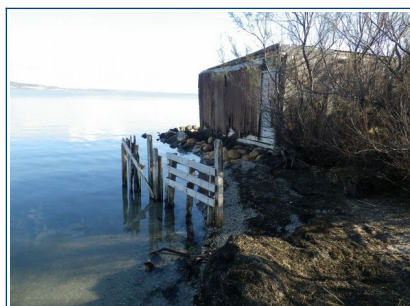
### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libreaccès
Faible	Faible	Fort	Fort	Absence d'impact	Faible à Fort	Absence d'impact

- **les réseaux d'eaux et d'énergies** : ces équipements, enfouis dans le sous-sol de la plage, permettent l'alimentation en eau potable et énergie électrique des postes de secours et des clubs de plage durant la saison estivale. Ils sont complétés par des réseaux d'eaux usées permettant l'évacuation hors DPMn des effluents issus de ces activités. Les impacts des réseaux existants apparaissent négligeables.

## 7.9 - Les occupations illicites persistantes

Le département compte un site principal de cabanisation en secteur littoral (étang de Salses-Leucate) sur le territoire de la commune de Salses-le-Château sur le site bordant l'anse de la Roquette. Les constructions, non autorisées, sont édifiées pour la plupart à partir de matériaux de récupération, et occupées par les habitants des villages alentours pour des usages récréatifs. Le site compte 85 constructions dont 11 sont sur le DPMn.



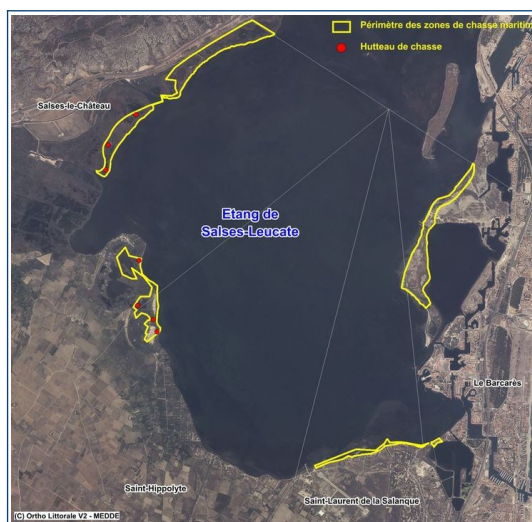
### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libreaccès
Fort	Faible	Fort	Fort	Absence d'impact	Fort	Perturbation du libre accès



## 7.10 - Les autres usages

- **Les récifs artificiels** : les fonds marins du département ont été équipés de plusieurs sites de récifs artificiels. L'objectif recherché est prioritairement le maintien de la ressource halieutique par la mise en œuvre d'abris artificiels sur fond sableux, permettant la colonisation et la protection des juvéniles. Il existe plusieurs sites au droit du Barcarès (2004, partie d'un ensemble de sites au droit du Barcarès et de Leucate)), Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien (1985). Les modules immergés ainsi que les superficies occupées sont très différentes d'un site à l'autre. La superficie totale occupée est de 270 ha.
- **Les éoliennes flottantes** : le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes porté par LEFGL (Les éoliennes flottantes du golfe du Lion) se situe sur deux départements (Aude et P.O.). Les machines seront mises en place en 2021 au large de Leucate (DPM géré par la DDTM de l'Aude), et le câble de transport électrique sera posé sur le sol de la mer pour atterrir au Barcarès, au sud immédiat du port. Des projets de fermes commerciales devraient voir le jour à l'horizon 2023, et nécessiter des équipements de plus grande ampleur.
- **Les prises et rejets d'eau** : le domaine public accueille aussi les prises et/ou rejets d'eau nécessaires aux établissements de thalassothérapie, de réadaptation fonctionnelle ou de recherche. Il s'agit de conduites situées sur le sol ou dans le sous-sol de la mer permettant la prise et/ou les rejets d'eau de mer, venant alimenter des bassins dans les établissements de thalassothérapie ou médicaux (réadaptation fonctionnelle). Il en existe 13 (Barcarès, Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Collioure, Cerbère). Le Biodiversarium de Banyuls-sur-Mer dispose d'un équipement similaire destiné à l'alimentation des bassins de l'aquarium et au circuit de refroidissement des bâtiments.
- **Les baux de chasse** : cet usage dans le cadre de la délivrance d'un bail à la Fédération Départementale de Chasse qui définit les zones de chasse maritime. A l'intérieur de ces périmètres, les pratiquants érigent des abris de fortune appelés hutteaux de chasse, principalement sur les zones autour de l'étang de Salses-Leucate. Il en existe actuellement 7 réalisés avec des matériaux de récupération (palettes, chutes de bois, végétaux, ....)



- **Les blockhaus** : ce sont des vestiges de la seconde guerre mondiale. On trouve quelques blockhaus le long du littoral des Pyrénées-Orientales, de tailles différentes et plus ou moins proches du rivage. Certains ont récemment fait l'objet d'un classement patrimonial (Torreilles).
- **Les escaliers d'accès** : ces ouvrages se rencontrent sur les falaises de la côte rocheuse, depuis Argelès-sur-Mer jusqu'à Cerbère. Ils sont érigés à flan de falaise et permettent d'accéder à certaines criques. Il en existe 9 gérés par des particuliers ainsi que 2 escaliers publics, plage de l'Ouille à Argelès-sur-Mer, et à Cerbère.

### Synthèse des impacts

Habitats et espèces terrestres	Habitats et espèces marins	Paysage	Artificialisation des sols	Fonctionnement hydrosédimentaire	Qualité des eaux	Atteinte portée au libre-accès
Faible	Faible	Faible à Fort	Faible	Absence d'impact	Faible	Absence d'impact

## 8 - Les acteurs, les stratégies et les zonages de protection

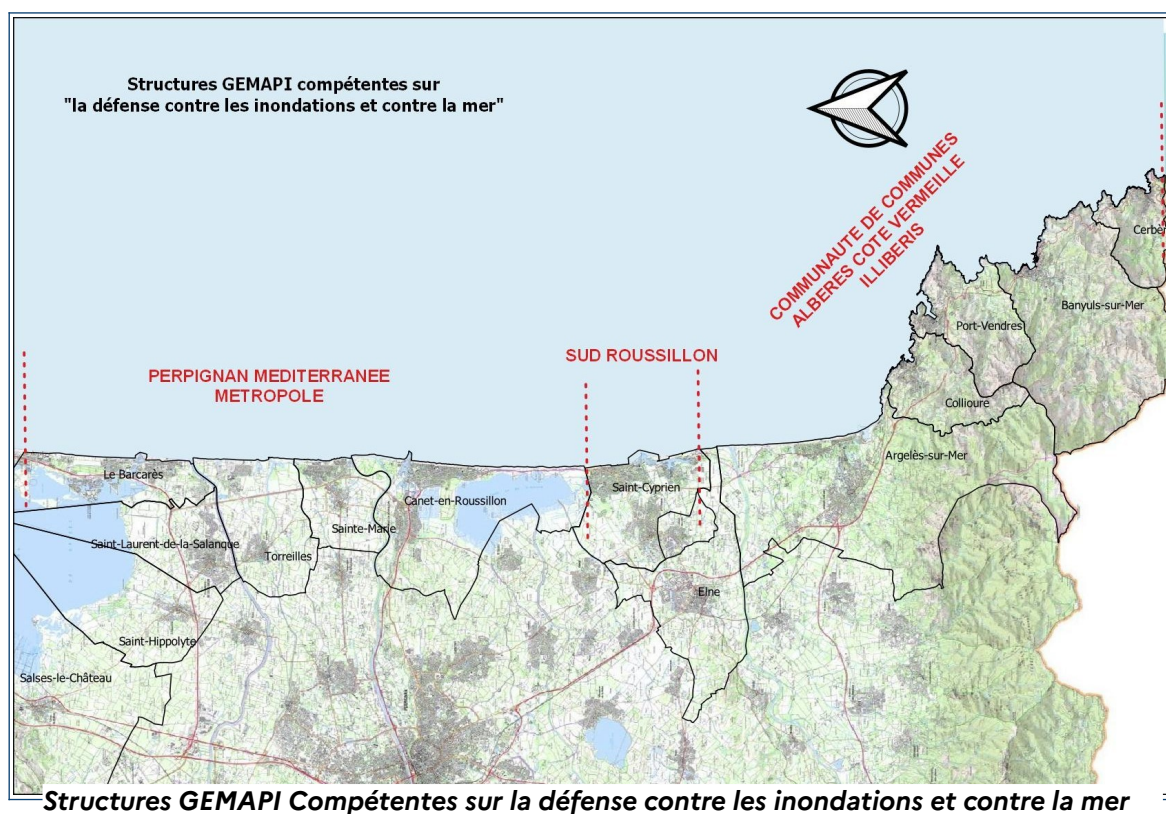
### 8.1 - Les acteurs de la gestion du domaine public maritime

#### 8.1.1 - Les services de l'État

- **La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66)** : chargée de la gestion du domaine public maritime naturel sous l'autorité du Préfet de département.
- **La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie** : en charge de coordonner au niveau régional les politiques publiques environnementales et de la police des eaux marines.
- **La préfecture maritime de Méditerranée** : chargée de la réglementation et de la sécurité de la navigation maritime. La zone de compétence du Préfet maritime inclut les étangs salés et donc le périmètre de l'étang de Salses-Leucate (y compris sa partie audoise).
- **La direction inter-régionale de la mer (DIRM) Méditerranée** : chargée de la sécurité maritime et de la coordination des politiques de la mer et du littoral, à l'échelle de la façade Méditerranée.

#### 8.1.2 - Les collectivités

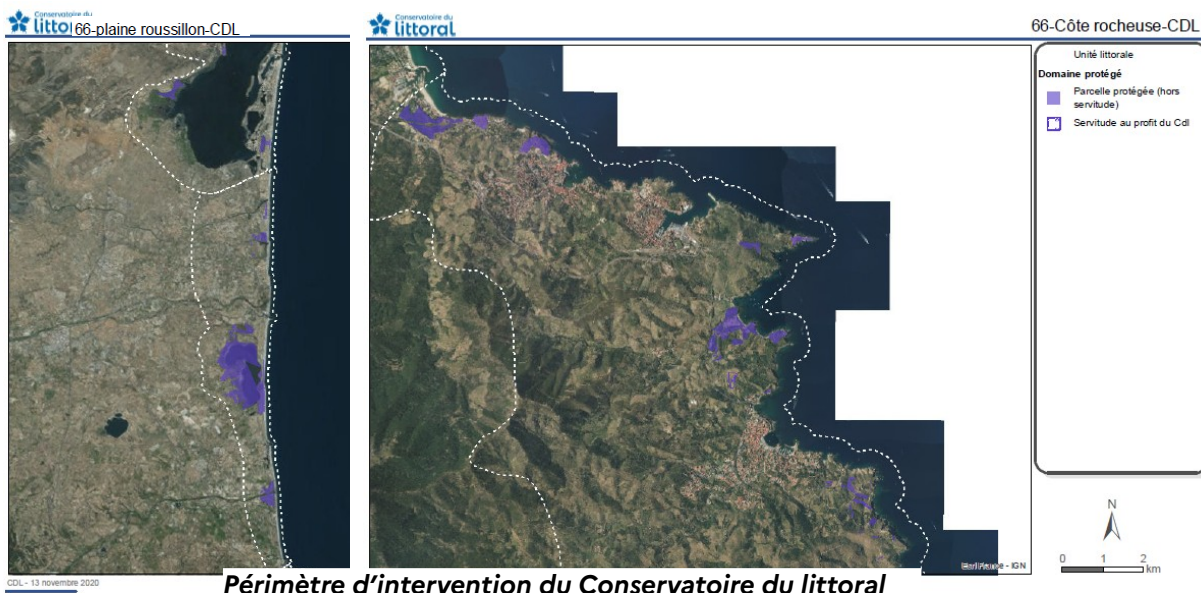
- **Les 14 communes littorales** : les maires exercent leurs pouvoirs de police générale (ordre public, sécurité et salubrité publique) et spéciale (police des baignades et activités nautiques dans la bande des 300m).
- **Les 3 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI)** : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Sud-Roussillon et Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, exercent la compétence de défense contre les inondations et contre la mer, instaurée par la GEMAPI. Ils sont à ce titre maîtres d'ouvrage des aménagements dits souples (entretien de dunes) et durs (ouvrages de protection) de stabilisation du trait de côte.
- **Le département des Pyrénées-Orientales** : gestionnaire de plusieurs sites sur le DPMn et à proximité (site de Paulilles, port de Port-Vendres (dont il est autorité portuaire), réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, sentier sous marin de l'anse de Peyrefite)



## 8.1.3 - Les autres acteurs publics

### 8.1.3.1 Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral (CDL) est un établissement public administratif de l'État créé en 1975, dont la mission est de mener une politique foncière de sauvegarde du littoral, respect des équilibres écologiques et préservation des sites naturels ainsi que des biens culturels qui s'y rapportent. Le Conservatoire confie la gestion de ses terrains à des opérateurs (collectivités territoriales, associations,...) via des conventions qui définissent les objectifs de gestion et les modalités de gestion courante (surveillance, entretien, animation) qui sont mises en œuvre par les gestionnaires.



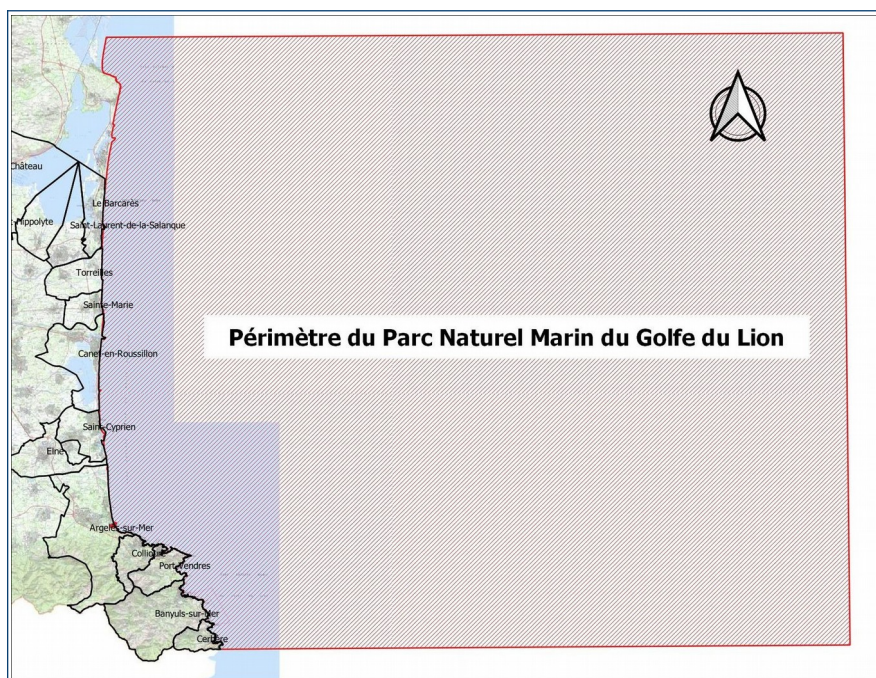
Afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut également exercer ses missions sur le domaine public maritime qui lui est affecté ou remis en gestion.

Dans le département, le Conservatoire possède 11 sites qui couvrent 1 573 ha. Il est également attributaire du DPMn le long du Lido de Canet. Deux autres portions de DPMn ont vocation à lui être attribuées (procédure en cours) sur les communes du Barcarès (Lido) et de Torreilles.

### 8.1.3.2 Le Parc naturel marin du golfe du Lion

Créés par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, les parcs naturels marins (PNM) ont pour objectif une meilleure connaissance des milieux, la protection des écosystèmes et le développement durable des activités liées à la mer.

Le parc naturel marin du Golfe du Lion, créé par décret du 11 octobre 2011, s'étend sur tout le littoral des Pyrénées-Orientales et inclut le littoral de la commune de Leucate dans le département de l'Aude. Il couvre une superficie de plus de 4 000 km<sup>2</sup> puisqu'il s'étend à l'est au-delà du DPM et de la mer territoriale afin d'inclure les têtes de canyons sous-marins.

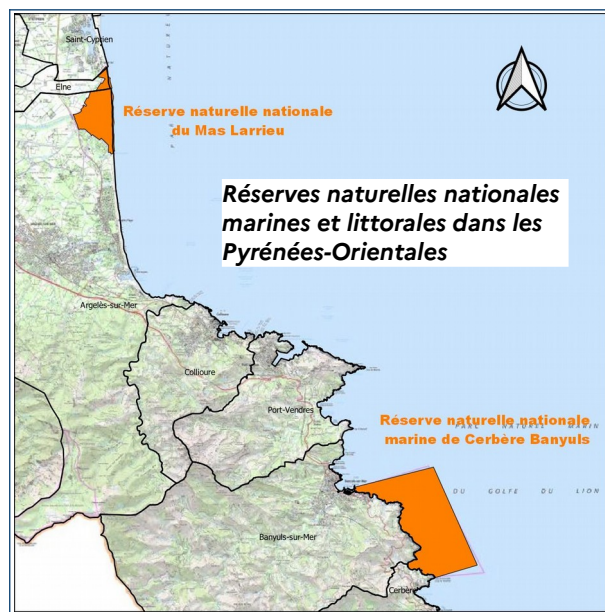


Ce périmètre comprend l'intégralité du domaine public maritime naturel immergé. Le parc s'étend jusqu'à la limite terrestre du domaine public maritime naturel.

### 8.1.3.3 - Les réserves naturelles : réserve du Mas Larrieu, réserve marine de Banyuls - Cerbère

Le département compte 2 réserves naturelles nationales (RNN) couvrant le DPMn dans leur secteurs respectifs dont les objectifs sont la protection d'espèces, d'espaces et d'objets géologiques rares, ainsi que la régulation des activités humaines. Les réserves de Cerbère-Banyuls (réserve marine) qui s'étend au large depuis la laisse de basse mer, et du Mas Larrieu (réserve terrestre qui couvre une partie du DPMn émergé sur la partie nord du littoral d'Argelès-sur-Mer et d'Elne) couvrent respectivement 650 ha et 145 ha. Les décrets de création et les réglementations sectorielles qui en sont issues instituent des restrictions d'usages dans ces réserves.

Un plan de gestion de chaque site permet de planifier les opérations à mettre en œuvre pour décliner les trois axes que sont : la protection, la gestion et la sensibilisation. Tous les 5 ans, le plan de gestion est réactualisé. Tous les ans, un comité consultatif de gestion réunit, sous l'autorité du Préfet, les partenaires de la gestion (réserves naturelles catalanes).

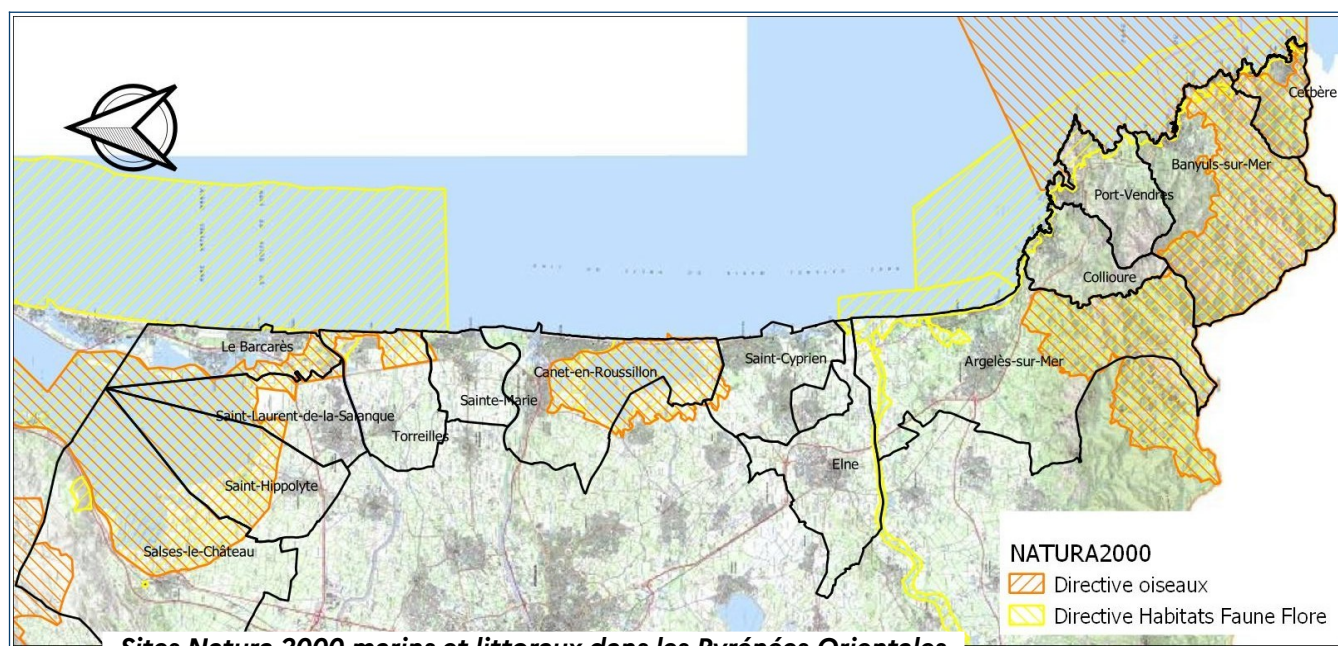


### 8.1.3.4 Les gestionnaires de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 se compose de sites terrestres et marins. Deux directives européennes sont à l'origine de ce réseau : la Directive Oiseaux (DO) de 1979, codifiée en 2009 (n°2009/147/CE), dont l'objectif est la conservation des espèces d'oiseaux sauvages et la Directive Habitats Faune Flore (DHFF) de 1992 (n°92/43/CEE) qui a pour but la conservation de la biodiversité. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont établies en réponse à la DHFF et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la DO.

Les sites Natura 2000 ont ainsi pour objectifs la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, ainsi que la prise en compte des enjeux économiques, sociaux et culturels.

Sur le DPMn, le département compte 3 ZPS pour une superficie totale de 48 020 ha et 5 ZSC qui protègent 28 790 ha.



**Sites Natura 2000 marins et littoraux dans les Pyrénées-Orientales**

Les gestionnaires de sites Natura 2000 sont les suivants : le syndicat RIVAGE (Complexe lagunaire de Salses), Perpignan Méditerranée Métropole (Complexe lagunaire de Canet), le parc naturel marin du golfe du Lion (Prolongement des cap et étang de Leucate, embouchure du Tech et grau de la Massane, Posidonies de la côte des Albères, Cap Béar – Cap Cerbère).

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOP) définit les orientations et les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation. L'opérateur technique du site N2000, désigné par le gestionnaire, est chargée de la rédaction du document d'objectifs. Ce document dresse l'état des lieux naturels et socio-économiques, puis établit les objectifs du site pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public. Le travail est réalisé en collaboration avec les acteurs locaux. Il s'agit en réalité d'une liste des objectifs de gestion et d'un calendrier des moyens mis en œuvre pour parvenir à atteindre ces objectifs. Le DOCOP inclut la liste des contrats types Natura 2000 qui pouvant être appliqués sur le site.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire préalablement aux activités, aménagements et travaux dans le périmètre d'un site. Hormis cette obligation d'évaluation des incidences, les sites Natura 2000 ne font pas l'objet de mesures réglementaires spécifiques.

### 8.1.3.5 Les organismes techniques et scientifiques

- **L'entente interdépartementale pour la démoustication (EID) Méditerranée :**

L'EID-Med a pour mission centrale le contrôle de la population des espèces nuisantes de moustiques proliférant dans les zones humides marginales des étangs et lagunes du littoral. Il participe également à des actions importantes de conservation et de mise en valeur écologique des milieux naturels (restauration des cordons dunaires et suivi des systèmes littoraux) (EID-Med.org).

- **Le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) - direction régionale Occitanie :**

Le BRGM dispose d'une expertise dans différents domaines que sont la connaissance et la gestion de la ressource en eau, la connaissance des risques naturels (inondation, risques littoraux), la géologie (patrimoine géologique, gestion et réhabilitation des sols pollués) ou encore les énergies renouvelables (géothermie, stockage de l'énergie thermique).

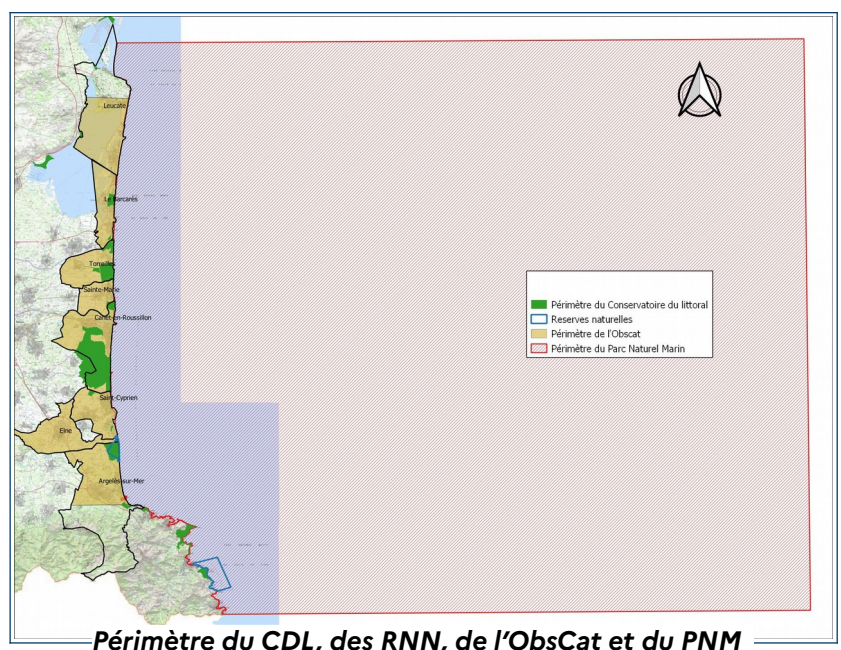
- **L'observatoire de la côte sableuse catalane (ObsCat) et l'agence d'urbanisme catalane (AURCA) :**

L'ObsCat a pour but de mieux connaître pour mieux comprendre l'évolution du littoral sableux et ainsi mieux appréhender les risques érosion et submersion marine. C'est un outil de connaissance et d'aide à la décision sur le littoral sableux catalan, à l'échelle de l'unité hydro-sédimentaire du Roussillon, qui regroupe les EPCI compétents. Il permet de mutualiser les compétences des organismes techniques et scientifiques. La Région Occitanie et l'Agence de l'Eau (financier historique) contribuent au financement de l'ObsCat.

L'AURCA anime l'ObsCat et fait le lien entre les experts (BRGM, UPVD, EID, Parc marin) et les maîtres d'ouvrages (Leucate, PMM, CCSR et CCACVI).

- **L'université Perpignan Via Domitia (UPVD) :**

Le site de Perpignan accueille une formation Master Sciences de la mer, option géosciences marines et environnements aquatiques, animée par plusieurs enseignants chercheurs, dont les études sur les phénomènes hydro-sédimentaires du littoral et les techniques d'acquisition de données font référence.



## 8.1.4 - Les utilisateurs privés du DPM

- Les particuliers : plaisanciers, usagers, propriétaires de biens immobiliers.
- Les professionnels : pêcheurs, exploitants de clubs de plage, structures de sports nautiques.

## 8.2 - Les documents d'orientation et de planification

Inscrit au sein d'un territoire complexe, le littoral regroupe de multiples enjeux à la fois terrestres et maritimes, faisant l'objet de plusieurs documents d'orientation qui viennent s'appliquer au domaine public maritime naturel.

### 8.2.1 - Les stratégies pour la préservation du milieu marin et littoral

Plusieurs documents stratégiques de niveau national, régional et local doivent être pris en compte dans les orientations de gestion du DPMn.

#### 8.2.1.1 - Le plan national biodiversité

L'État a publié le 4 juillet 2018 le plan national biodiversité (PNB). Celui-ci vise à appliquer l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité fixé par la loi pour la reconquête de la biodiversité et à accélérer le déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité. Ce plan est global et a vocation à être mis en œuvre par tous les acteurs concernés (État, collectivités, associations, entreprises, ...) à tous les niveaux du territoire.

Il prévoit notamment de limiter la consommation d'espaces naturels afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette, de mettre fin aux pollutions plastiques et de créer de nouvelles aires protégées et de conforter le réseau écologique dans les territoires.

#### 8.2.1.2 - La stratégie nationale pour la mer et le littoral et le document stratégique de façade

La SNML a été établie en 2017 et fait l'objet d'une déclinaison par façades maritimes dans le document stratégique de façade (DSF). Ces documents donnent un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral et mettent en œuvre les deux directives européennes relatives à la stratégie pour le milieu marin et la planification des espaces maritimes. Les deux premières parties du DSF Méditerranée (situation de l'existant et objectifs stratégiques) ont été définies en 2019. Le plan d'action est en cours d'élaboration. Le DSF Méditerranée vise notamment à protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper / gérer les conflits d'usages.

#### 8.2.1.3 - Le plan d'actions pour le milieu marin

Le plan d'actions pour le milieu marin (PAMM), qui devient le volet environnemental du DSF, décline la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui vise à maintenir ou à rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins.

Il se compose de cinq éléments : une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines, la définition du bon état écologique, la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin, un programme de surveillance et enfin un programme de mesures et des objectifs opérationnels associés qui doivent permettre de parvenir à un bon état écologique des eaux marines.

Ce programme identifie plusieurs mesures telles que l'adaptation des pratiques de mouillages à la sensibilité des habitats benthiques (M007-MED1a), la restauration et la mise en défense des cordons dunaires (M014-MED1a), ou l'implantation de récifs artificiel à des fins de restauration des habitats benthiques et des populations halieutiques (M017-MED1a).

#### 8.2.1.4 - La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée

Initiée en 2010 et complétée en 2019, cette stratégie a pour objectifs de maîtriser la pression et les impacts des mouillages de navires sur le milieu marin, d'organiser les usages sur le plan d'eau et d'optimiser l'instruction administrative des autorisations de mouillages ainsi que leur financement. Elle définit pour chaque département méditerranéen les sites concernés par le mouillage, et propose différents traitements en fonction de la taille des navires qui les fréquentent.

### 8.2.1.5 - Les documents établis par les gestionnaires d'aires protégées

Plusieurs documents d'orientation sont établis et mis en œuvre par les gestionnaires des aires marines protégées marines et littorales (présentées supra) dans le département :

- la stratégie d'intervention et les plans de gestion des sites relevant du Conservatoire du littoral,
- le plan de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion.

Ce document définit les huit orientations de gestion du parc :

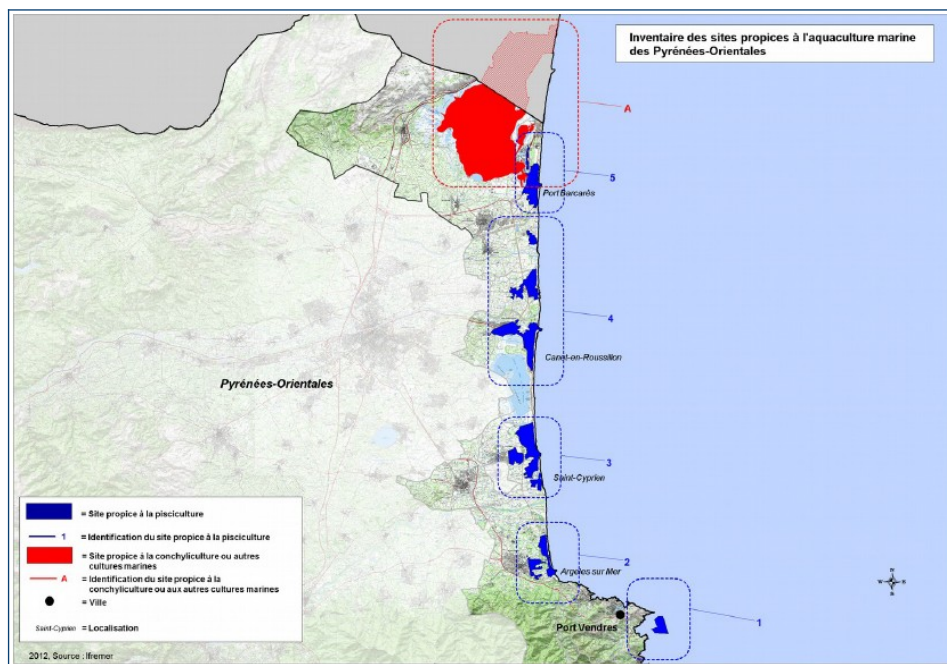
- faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes ;
  - protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds ;
  - préserver et améliorer la qualité des eaux du parc naturel marin soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes ;
  - favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles dans le parc naturel marin ;
  - favoriser un développement des activités de tourisme nautique compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin ;
  - contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel maritime et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne ;
  - envisager une coopération avec l'Espagne en vue d'une gestion commune du milieu marin.
- les plans de gestion des réserves,
  - les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

### 8.2.2 - La stratégie d'implantation de récifs artificiels en mer Méditerranée

Établi en 2010, ce document stratégique destiné aux services de l'État, constitue un cadre d'instruction des projets. Il permet de rendre lisible la politique de l'État en matière d'implantation des récifs artificiels et de définir des axes communs d'instruction de ces dossiers pour l'ensemble des services de l'État.

### 8.2.3 - Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine

En application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, chacune des régions littorales françaises doit mettre en place, sous l'autorité des préfets de région, un schéma régional de développement de l'aquaculture marine. Ces schémas doivent recenser les sites existants et les sites propices au développement d'une aquaculture marine durable (pisciculture, conchyliculture et cultures marines). En Languedoc Roussillon, ce schéma a été validé le 1er août 2014 par arrêté préfectoral du Préfet de Région.



**Inventaire des sites propices à l'aquaculture marine des Pyrénées-Orientales**

## 8.2.4 - Les stratégies de gestion du trait de côte

A la suite des recommandations du Grenelle de la mer et face au constat de l'érosion de près d'un quart du littoral national, la France s'est dotée en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui porte l'ambition de renforcer la connaissance sur le trait de côte et de favoriser la mise en place de stratégies locales pour adapter les territoires aux évolutions du littoral. Cette stratégie fixe au travers de 4 axes les grands principes de gestion du trait de côte.

En juillet 2018 le préfet de région a validé la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte (SRGITC), déclinaison territorialisée de la stratégie nationale en Occitanie. Ces documents fixent le cadre dans lequel les collectivités définiront leurs stratégies locales de gestion.

Ces stratégies sont fondées sur l'adaptation au recul, et non sur la stabilisation de celui-ci au moyen d'aménagements.

La SRGITC limite les financements de l'État aux seuls ouvrages de protection indispensables au maintien de sites urbanisés directement exposés au recul du trait de côte, sous réserve de l'engagement d'études de recomposition spatiale.

Le patrimoine naturel que représente le littoral fait l'objet de nombreux outils et zonages permettant sa protection et sa valorisation. Certains zonages emportent l'application de mesures réglementaires spécifiques qui restreignent certains usages, ou imposent des procédures préalables d'évaluation des impacts.

## 8.2.5 - Les documents d'urbanisme

### 8.2.5.1 - Les SCOT

En application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont des documents de planification et d'urbanisme dont l'objectif est de donner les orientations d'aménagement à long terme à l'échelle intercommunale et d'assurer la cohérence des différentes politiques. Le SCOT s'impose aux plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux, et aux cartes communales.

Le département des Pyrénées-Orientales compte deux SCOT en vigueur, le SCOT Plaine du Roussillon, approuvé en 2013 et le SCOT Littoral Sud, approuvé en 2014, révisé en 2020, qui comporte un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (CI-SMVM). Ce dernier identifie plusieurs actions à entreprendre sur le littoral et notamment d'envisager les futures concessions de plage à l'échelle intercommunale, ou intégrer le sentier du littoral dans une offre d'attractivité du territoire plus globale.

Un SCOT est en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes Corbière-Salanque-Méditerranée. Il concerne notamment la commune de Salses-le-Château, située en bordure de l'étang de Salses-Leucate.

### 8.2.5.2 - Les PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification d'urbanisme communal ou intercommunal. Il est l'expression d'un projet urbain et définit les règles d'utilisation des sols d'un territoire. Le PLU peut être intercommunal, il remplace, depuis la loi ALUR de 2014, le plan d'occupation des sols (POS).

### 8.2.5.3 - Les PPR

Le plan de prévention des risques (PPR) fixe la réglementation en matière d'utilisation des sols en fonction des risques naturels (inondation, submersion, séisme, incendie, avalanche...). Dans le cadre d'un PPR, des cartographies des aléas et des enjeux du territoire (les deux composantes du risque) sont réalisées. De ces cartographies est défini un zonage en fonction de l'intensité de l'aléa et de l'occupation du sol.



## État des documents d'urbanisme par commune

Commune	PLU	POS	SCOT	PPR
Salses-le-Château	Approuvé	Oui	Plaine du Roussillon	Non
Saint-Hippolyte	Oui (2017)		Plaine du Roussillon	PSS
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Oui (2017)		Plaine du Roussillon	Oui
Le Barcarès	Oui (2016)		Plaine du Roussillon	Oui - en révision
Torreilles	Oui (2017)		Plaine du Roussillon	Oui
Sainte-Marie-la-Mer	Oui (2012)		Plaine du Roussillon	Oui
Canet-en-Roussillon	Oui (2016)		Plaine du Roussillon	Oui
Saint-Cyprien	Approuvé	Oui	Plaine du Roussillon	Non - en élaboration
Elne	Oui		Littoral Sud	Oui - en révision
Argelès-sur-Mer	Approuvé	Oui	Littoral Sud	Oui
Collioure	Approuvé	Oui	Littoral Sud	Oui
Port-Vendres	Oui		Littoral Sud	Oui
Banyuls-sur-Mer	Approuvé	Oui	Littoral Sud	Oui
Cerbère	Projet	Oui	Littoral Sud	Oui

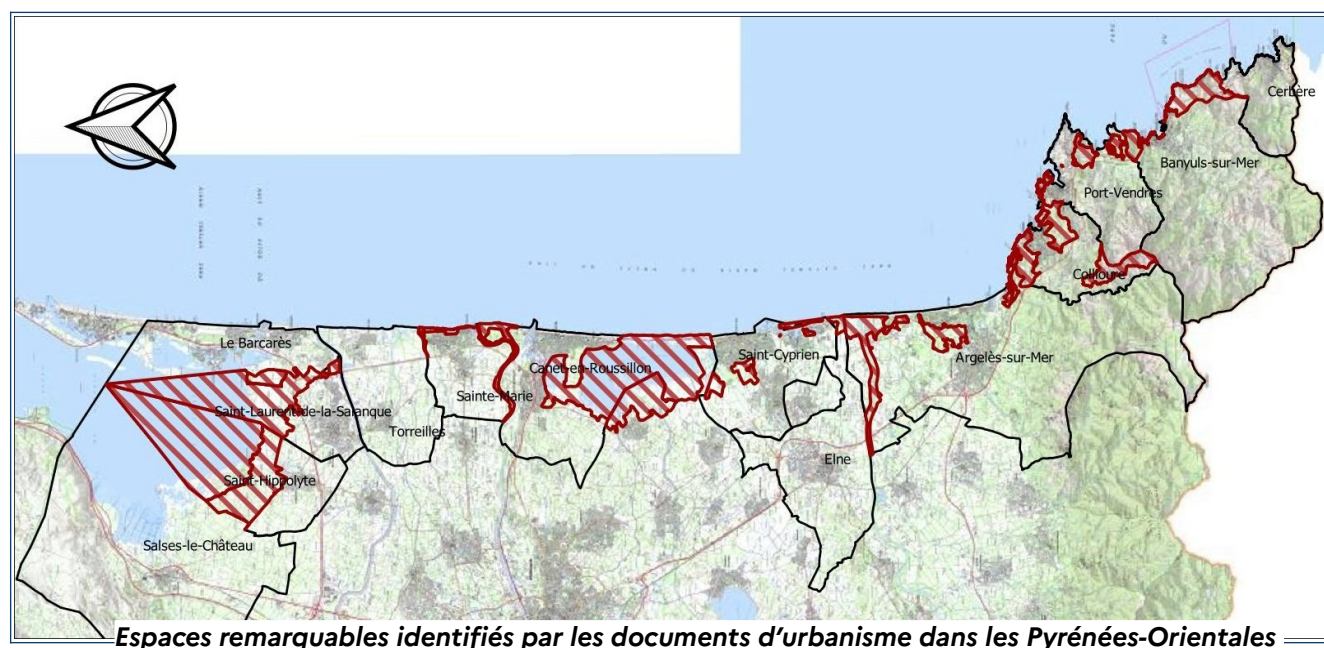
### 8.3 - Les zonages de protection

Le littoral du département fait l'objet de plusieurs zonages destinés à préserver ses qualités environnementales et paysagères. La plupart de ces zonages sont assortis de mesures réglementaires qui doivent être prises en compte dans la gestion du DPMn.

#### 8.3.1 - Les espaces remarquables

Le code de l'urbanisme dispose que les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols, préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral ainsi que les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Ces espaces sont donc inconstructibles. Seules quelques exceptions, limitativement énumérées, sont prévues par le code de l'urbanisme. Le département compte une superficie de 55 815 km<sup>2</sup> de ces espaces.



### 8.3.2 - Les arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB), encore peu répandus, permettent la préservation du biotope d'une espèce protégée contre les activités anthropiques. Le biotope ou milieu de vie doit, pour faire l'objet d'une protection, être nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos ou à la survie de l'espèce protégée. C'est notamment le cas des sites de nidification. Basé sur un inventaire et ne possédant pas de dispositif de gestion propre, ils concernent une partie délimitée de territoire pour laquelle l'arrêté fixe un ensemble de mesures destinées à éviter la perturbation de milieux utilisés pour l'alimentation, la reproduction, le repos, des espèces protégées qui les utilisent.

Le règlement est adapté à chaque situation particulière, il prévoit essentiellement des restrictions d'usage. La destruction des espaces ainsi protégés est par nature même interdite.

Le département compte un APB sur le site du Grau des Basses à Canet en Roussillon (arrêté ministériel du 10 novembre 2015 portant création d'une zone de protection de biotope sur le domaine public maritime de la commune de Canet-en-Roussillon qui est un arrêté ministériel puisque sur le DPM la compétence n'avait pas encore été déconcentrée, d'une superficie de 8,2 ha. Les usages sont réglementés dans le périmètre de protection de biotope qui couvre du DPMn émergé ainsi que le grau.



Arrêté de protection de biotope du grau des Communes de Canet-en-Roussillon

### 8.3.3 - Les habitats protégés en mer

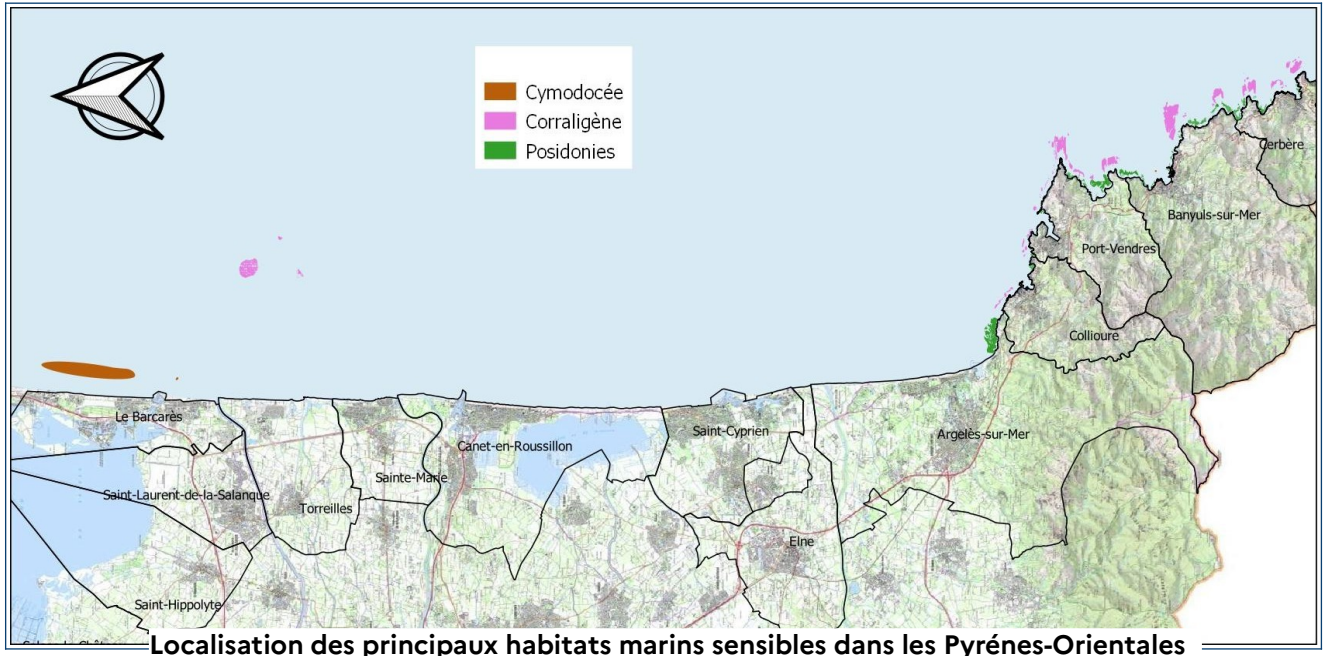
- La **posidonie** *Posidonia oceanica*, plante endémique de Méditerranée, peut occuper entre 20 et 50% des fonds côtiers à des profondeurs comprises entre 0 et 50 mètres. Les herbiers à posidonies accueilleraient plus de 20% de la biodiversité méditerranéenne, ce qui fait de cette espèce un élément majeur du milieu marin méditerranéen. Protégée par les conventions de Berne et de Barcelone, les herbiers de posidonies ont été identifiés comme habitat prioritaire au titre de directive européenne (DE) de 1992 « Habitat, faune, flore » et protégés par un arrêté ministériel du 19 juillet 1988.

Pour mieux protéger la posidonie des ancrages de navires en Méditerranée française, le Préfet maritime a édicté en 2019 un arrêté cadre en la matière (arrêté n°123/2019 du 3 mai 2019) dont la déclinaison dans les Pyrénées-Orientales couvre un ensemble de secteurs du Racou à Cerbère au travers de l'arrêté n°221/2020 du 5 novembre 2020.

- La **cymodocée** est une plante à fleurs marine submergée. C'est une espèce vivace qui se propage horizontalement. La cymodocée bénéficie, avec la posidonie, d'une protection nationale (arrêté du 19

juillet 1988). Elle fait également l'objet d'une protection internationale par la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, depuis 1996.

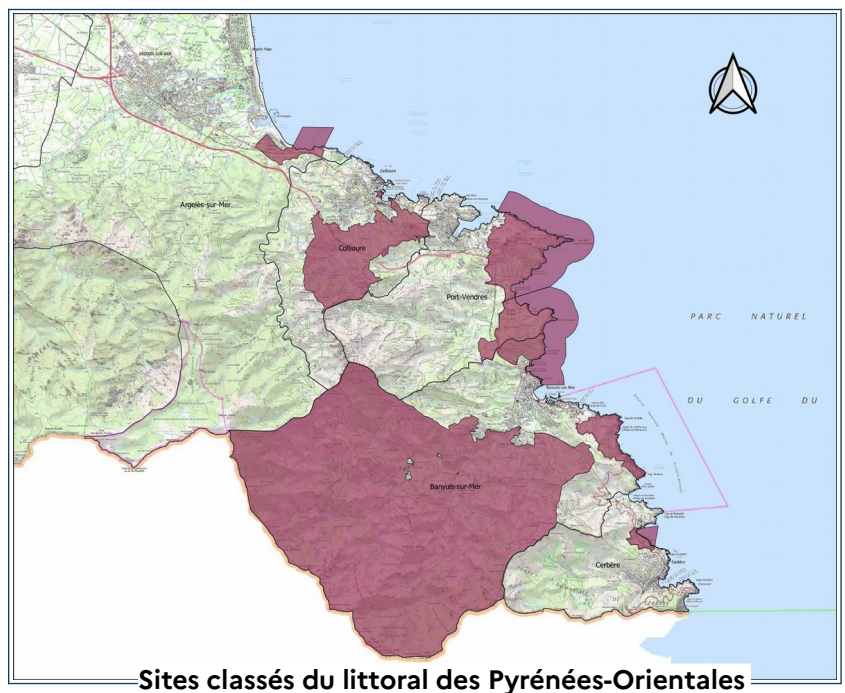
- Le **coralligène**, l'écosystème majeur de Méditerranée au-delà de 30-40m de profondeur, ne fait pas aujourd'hui l'objet de mesures réglementaires de protection nationale, mais fait partie de l'annexe I (liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZPS)) de la Directive habitat – faune - flore de 1992 (DHFF). C'est un milieu très diversifié, capable d'offrir dans un espace restreint des habitats pour de nombreuses espèces vivantes, ce qui le rend très attractif pour les activités de pêche et la plongée sous-marine.



### 8.3.4 - Les sites classés/inscrits

Les sites naturels classés, aussi appelés « sites classés » et les monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du territoire protégé est requise. Le littoral du département comprends 9 sites classés, situés le long de la côte Vermeille.



Le site classé du Cap Bear et celui du Cap Oulletrell couvrent tous les deux le DPM sur une bande de 500 mètres. Toute modification d'état ou d'aspect des lieux dans cette bande est soumise à autorisation spéciale.

### 8.3.5 - Les sites RAMSAR

Adoptée en 1971, la convention de RAMSAR sur les milieux humides a pour objectif la conservation et l'utilisation durable de ces milieux par la création d'un réseau mondial de zones humides d'importance internationale. Le département compte un site Ramsar situé sur l'étang de Salses-Leucate et les zones humides périphériques. Ce site de 7 637 ha est devenu, en 2017, le 46<sup>e</sup> site RAMSAR de France.

Les sites RAMSAR ne sont pas soumis à une réglementation spécifique.

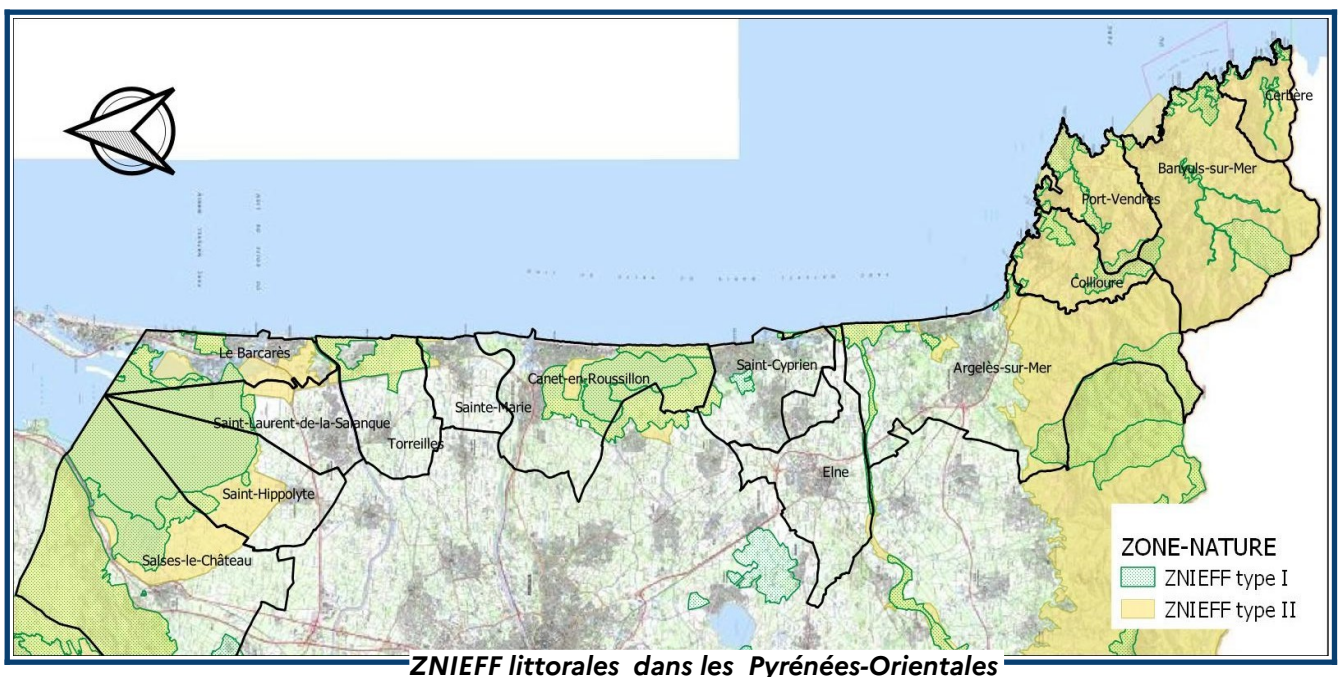
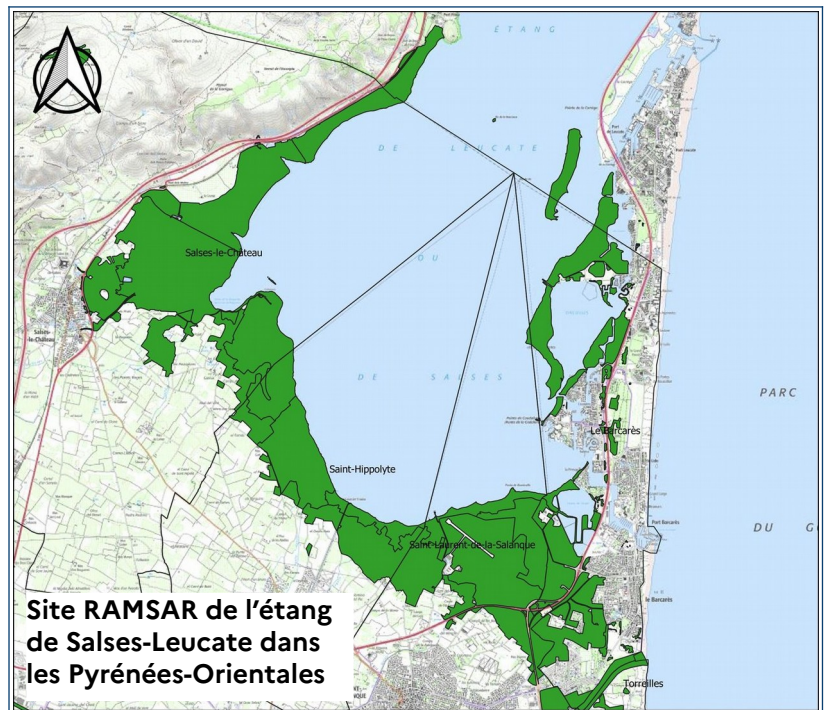
### 8.3.6 - Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) créées en 1982 ont pour objectif de déterminer les espaces présentant une forte capacité biologique et un bon état de conservation dont elles font un inventaire. Elles sont classées en type I ou II en fonction de leur nature, et peuvent être entièrement situées en mer (ZNIEFF mer).

Le type I recense des petites surfaces présentant un ou plusieurs espaces écologiquement homogènes et comprenant obligatoirement une espèce et/ou un habitat rares ou menacés. Le département en compte 18 pour une superficie de 7 710 ha. Le type II représente de plus grande surface, pouvant inclure des ZNIEFF de type I, où de nombreux milieux forment un ensemble écologique cohérent. 5 sont présentes sur le littoral et couvrent 18 658 ha.

Le département compte une ZNIEFF-mer de type I de 441 ha et 2 ZNIEFF-mer de type II de 1 272 ha et 5 299 ha.

Ces zones sont couvertes par des zones Natura 2000 et font l'objet dans ce cadre de mesures de gestion spécifiques (cf. supra).



### **Conception et réalisation**

Direction départementale des territoires et de la mer – Juillet 2021

Crédit photos : DDTM 66 - DREAL/Occitanie

Source cartographie : DDTM66



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Pyrénées-Orientales**  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex  
Tél : 04 68 38 12 34  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)